5e ANNÉE — T. 9 N° 186 — 17 FÉVRIER 1923

# LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
**Abonnements** : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Ce N° 1668.)

## Sommaire analytique

# « LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

## LA VOIX DES ÉVÊQUES

## Les Périls actuels de notre foi aux fins dernières

### LETTRE PASTORALE
### de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai

Nos bien chers Frères,

Voulez-vous que Nous vous entretenions de vos morts, de ceux-là en particulier que la guerre a couchés si drus sur nos champs de bataille ou sur les routes de l'évacuation, ou bien encore dans nos cimetières remplis par les épreuves de l'occupation ennemie ? Il y a déjà plusieurs années qu'ils ont disparu ; mais les voiles de deuil que tant de vous continuent à porter Nous prouvent que la blessure de leur perte reste douloureuse. La plaie est toujours saignante.

**De nombreux problèmes ont surgi [1].**

Surtout dans les esprits ont surgi des problèmes aussi nombreux que les croix sur les tombes.

La destinée de l'âme, le sort qui l'attend dans l'au-delà, ont toujours excité les préoccupations de l'esprit humain. Cela se comprend : il s'agit, en effet, de vie et de mort, de félicité ou de malheur et d'éternité. L'homme ne peut rester indifférent à ces questions.

Or, tous ces points d'interrogation angoissants se sont dressés avec une insistance croissante à mesure que les morts se multipliaient et que les victimes qui disparaissaient étaient plus jeunes, ou occupaient une place plus nécessaire dans la famille. Les mères et les épouses, les pères et les enfants se demandaient et se demandent toujours, au souvenir du regretté disparu :

« Qu'est-il devenu ? Où est-il ? Entend-il le cri de mon amour, de ma prière ou de ma détresse ? Son cœur a-t-il tellement cessé de battre qu'il n'ait plus pour moi aucune de ces tendresses qui me faisaient tant de bien ? Son dévouement est-il paralysé et ne peut-il plus rien pour nous ? Y a-t-il encore des correspondances mystérieuses, et lesquelles, de son âme à la mienne ; ou de lui à moi est-ce le gouffre à jamais infranchissable ? Ne puis-je plus lui parler ? Ne peut-il plus me répondre ? Le colloque de Saül avec Samuel au soir de la bataille, chez la Pythonisse d'Endor, ne peut-il plus se rouvrir au lendemain de nos grandes batailles ? Quelle sera la Pythonisse qui évoquera l'âme de celui que je pleure ?

» Est-il vrai qu'il y a un ciel où l'héroïsme de la vertu est récompensé ? Les joies de ce paradis sont-elles définitives, ou peut-on les perdre ? L'enfer est-il si inexorablement fermé qu'il faille abandonner toute espérance, ou n'est-il pas permis de croire que ses portes s'ouvriront un jour ? »

Si les chrétiens possédaient parfaitement les enseignements de leur catéchisme, leur âme serait baignée de lumière et bercée par les consolations célestes, car la foi a des réponses très douces à toutes ces questions.

(1) Les sous-titres sont de la *Documentation Catholique.*

**Une puissante propagande répand d'étranges doctrines sur l'au-delà.**

Mais — et c'est le péché, le grand péché de notre époque — l'ignorance religieuse étend de plus en plus ses ténèbres sur les esprits. On ne sait plus ce qu'a dit Jésus-Christ et ce qu'affirme l'Eglise en son nom. Les consciences trébuchent. Des erreurs grossières, vieilles comme l'orgueil de la race, qui ont déjà, il y a des milliers d'années, égaré la Chaldée et l'Egypte, sont répandues. Des hérésies frappées par les Pères dans les premiers Conciles renaissent, et d'étranges doctrines sont propagées parmi nos contemporains, et jusque parmi vous, Nous le savons. De vieux mots sont ressuscités, de nouveaux sont forgés, qui dénoncent autant de périls actuels graves pour votre foi dans les fins dernières. C'est pour Nous un devoir urgent de vous signaler ces périls et de vous mettre en garde contre eux. Occultisme, spiritisme, théosophie, antoinisme, *christian-science* : ne vous souvenez-vous pas, Nos bien chers Frères, d'avoir lu ces mots dans les revues que vous offrent les bibliothèques de nos gares, dans les journaux que vous achetez le matin ? Les romanciers eux-mêmes s'inspirent de ces doctrines et les propagent à la faveur des aventures qu'ils imaginent, dans des livres qui se vendent par milliers et par dizaines de mille. Tel traité de science occulte a atteint en peu de temps la soixante-dixième édition.

N'est-ce pas la preuve des succès de telles propagandes, et donc du danger qu'elles présentent ?

Des conférences sont faites jusque dans les amphithéâtres scientifiques les plus renommés, jusque devant des personnages officiels de haut parage. Des congrès se tiennent. Des centres avec salles de cours et bibliothèques sont créés. On en comptait jusqu'à 28 en France avant la guerre. Ils renaissent, et se multiplient.

**Le péril a mis en éveil les autorités religieuses.**

Les hautes autorités religieuses protestantes, dans un Concile tenu au palais de Lambeth, résidence de l'Archevêque de Cantorbéry, s'en sont préoccupées récemment. Le sacré Tribunal du Saint-Office, à Rome, a porté plusieurs décrets visant le magnétisme et l'hypnotisme, d'abord ; puis le spiritisme et enfin l'occultisme (1). Le 17 juill. 1919, S. S. Benoît XV approuvait et faisait publier le décret dans lequel les Eminentissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux déclaraient que « les doctrines aujourd'hui appelées théosophiques ne peuvent se concilier avec la doctrine catholique ; et qu'il n'est pas permis, en conséquence, d'adhérer à des sociétés théosophiques, d'assister à leurs réunions, de lire leurs livres, bulletins, journaux et écrits » (2).

Et ne croyez pas, Nos bien chers Frères, que ces erreurs et propagandes contre lesquelles s'élèvent les

(1) Voir dans *D. C.*, t. 6, p. 198, col. 1, deux réponses du Saint-Office en date du 26. 7. 99 et du 24. 4. 17. (Note de la *D. C.*)

(2) *Documentation Catholique*, t. 6, p. 167, col. 2, note 3. Ce décret a été publié le 18 juill. 1919. Lire en outre dans *D. C.*, t. 6, pp. 162-166 : une étude sur les « Théosophes et spirites », historique succinct et résumé de la doctrine théosophique ; — *Ibid.*, pp. 166-169 : la traduction d'un important article du R. P. Jean Busnelli, publié dans la revue *Gregorianum* (janv. 1920), sur la théosophie au point de vue théologique. (Note de la *D. C.*)

membres du Saint-Office, bien qu'actuelles, soient étrangères à notre diocèse. Les fonctions de Notre charge pastorale Nous ont mis à même de constater, à plusieurs reprises et d'une façon certaine, les tentatives perfides dans nos divers arrondissements. Ici, c'est une distribution de brochures théosophiques, ou de réclames dans lesquelles on promet la guérison de toutes les maladies par la foi ; là, ce sont des séances de spiritisme à la faveur desquelles le démon fait ses ravages (1) ; ailleurs encore c'est une végétation d'antoinisme. Le diocèse de Cambrai commence à être envahi par l'ivraie. Nous avons le devoir de vous signaler la plante funeste, afin que vous ne la confondiez pas avec le froment authentique, et que vous n'alliez pas lui demander une alimentation qui empoisonnerait votre foi.

## Erreurs de l'occultisme contemporain sur l'au-delà

### Ses sources sont troubles et incertaines.

Ces sciences occultes, leur nom l'indique, vont puiser à des sources mystérieuses et cachées. Ce sont en même temps des sources troubles et incertaines.

Ceux-ci perdent leur regard dans les lointains de la plus haute antiquité, et prétendent posséder les secrets qui s'enseignaient aux initiés dans les temples des Indes, de l'Egypte ou de la Grèce. Ils invoquent, sans la démontrer, une invisible tradition.

Ceux-là interrogent les morts, croient les entendre et même les apercevoir, et recevoir d'eux la révélation des conditions de vie de l'au-delà et du sort de leurs parents.

Les uns se mettent à l'école de quelque illuminé incohérent, et reçoivent ses imaginations comme des certitudes sacrées.

Les autres se réfugient dans l'inconscient, y soupçonnent des forces transcendantes qu'ils mettent en jeu par la suggestion. Ainsi pensent-ils posséder une science supérieure par laquelle, niant la maladie et affirmant la santé, ils libèrent en eux les forces vitales qui guérissent.

Toutes ces sources, on le voit, sont cachées ; elles échappent au contrôle de la vérification ou de l'expérience scientifique. La raison humaine ne peut les reconnaître ; la philosophie saine et la science autorisée ne sauraient leur accorder le moindre crédit. Nous verrons tout à l'heure ce qu'en pense la foi.

### Dogmes de la science occulte.

Or, quelles sont les eaux qui coulent de telles sources ? En d'autres termes, quels sont les dogmes que l'on nous propose au nom de ces traditions ou de ces évocations, au nom de ces suggestions et de cet inconscient ?

### A la base, un panthéisme universel.

Vous savez, Nos bien chers Frères, la parole de Lucifer à l'heure de sa révolte contre Dieu, et la promesse du serpent à Eve à l'heure de la désobéissance de celle-ci : « Je serai pareil au Très-Haut, *similis ero Altissimo* », s'écrie Lucifer. « Vous serez comme des Dieux, *eritis sicut dii* », siffle le serpent à l'oreille d'Eve. Escalader les hauteurs divines, s'asseoir sur le trône de Dieu, participer à la puissance, à la science, à la nature divine, voilà la prétention de tout orgueil, qu'il soit orgueil d'ange ou orgueil d'homme, et le fond de toute révolte au ciel ou sur la terre.

Eh bien ! nos modernes occultistes nous tiennent le même langage, non plus au futur, mais au présent. Ils disent : « Je suis pareil au Très-Haut. Je suis comme Dieu. Je suis Dieu. » Pour eux, l'âme humaine est une étincelle jaillie du brasier divin : emprisonnée dans la gangue de la matière, elle s'efforce de s'en dégager pour retourner se perdre dans le brasier. « Je l'ai révélé, écrit un prophète qui compte des adeptes dans ce diocèse, tous nous sommes des Dieux, nous avons tous un côté divin, notre côté réel. Quand nous aurons surmonté la matière, l'imperfection, nous serons tous réunis dans le même amour pur ; nous formerons l'unité absolue de l'ensemble, Dieu. » (1)

Vous avez pu le deviner par ces paroles, Nos bien chers Frères ; non seulement on soutient que nous sommes Dieu, mais encore on ajoute la prétention que tout est Dieu. Ce qui paraît matière n'existe pas, n'est que fantôme passager et se réduit par son côté réel à de la substance divine. Dieu seul existe, mer immense et sans rides à l'origine, vie profonde et impersonnelle.

### La théorie des émanations vibratoires de la divinité.

Parfois, à certains stades de son éternité, Dieu soulève sa poitrine, un souffle retentit, la mer s'agite, des vagues y apparaissent qui apportent des précisions dans cette immensité sans relief, qui creusent des vallées, dressent des sommets, émettent des vibrations. La poitrine divine s'est soulevée trois fois ; trois séries de vibrations ont été ainsi projetées, qui, en mêlant leurs cercles et leurs mouvements, ont créé tous les êtres, issus de la trinité divine, et eux-mêmes apparitions limitées et fugitives de la substance éternelle.

### Le cycle des métamorphoses et réincarnations.

*Le voyage purificateur de l'âme humaine.*

Ces êtres projetés par Dieu et descendus par échelons successifs jusqu'aux profondeurs de la matière la plus dense ont une tendance inéluctable à remonter chacun de ces échelons et à reparcourir toutes les espèces jusqu'au retour à la paix divine : évolution qui hausse la pierre de nos torrents à la dignité de la fleur penchée sur la rive ; qui de la fleur fait plus tard un animal ; qui, à celui-ci, assure un jour la possession de cette étincelle divine qui s'appelle l'âme humaine ; et, continuant son œuvre, fait passer l'âme humaine par toutes ces généalogies d'anges, d'archanges et d'esprits dont parlait déjà l'Apôtre, et l'achemine ainsi vers le grand tout, où finalement elle ira se perdre et noyer sa conscience et son individualité, comme la goutte d'eau perd ses contours en entrant dans la mer.

Tel est le voyage de l'âme humaine. Il dure des milliers de siècles ; et il la soumet sur le plan humain à une foule de métamorphoses et de réincarnations. Une loi de responsabilité de nos actes et d'épuration fatale veut, nous dit-on, que les hommes passent par des existences humaines successives, pour y expier les fautes commises dans les existences antérieures et se purifier graduellement.

Dans un roman d'une valeur morale très contestable et qui a fait du bruit l'année passée, le héros du livre, s'efforçant de consoler un pauvre condamné à mort pendant sa dernière nuit, lui dit : « Ecoute-moi, ne tremble pas, sois heureux, au contraire. Plus

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 6, pp. 194-199, un large résumé du livre du R. P. Lucien Roure, *Le merveilleux spirite*, donnant un exposé des faits, leurs interprétations et les décisions de l'Eglise en la matière. (Note de la *D. C.*)

(1) Antoine le Guérisseur, *Développement de l'Enseignement du Père* [s. d.], p. 221, dans *Etudes* 20. 1. 1911, p. 183

qu'une nuit, et tu t'évades. Plus qu'une nuit, et tu cesseras d'être cette bête traquée que tu fus depuis ton enfance... ; tu seras déchargé des vices que tu traînes..., et tu t'envoleras libre enfin pour revivre dans un corps meilleur des jours que tu peux faire heureux. » Ainsi les réincarnations se succèdent nombreuses avant que l'âme quitte définitivement le plan humain pour le plan angélique et les autres plans supérieurs.

#### La matérialisation des esprits.

Entre deux incarnations, l'âme vit enveloppée d'un corps plus léger qu'elle portait avec son corps humain — car nous sommes tout un monde, et chaque homme, prétend-on, possède simultanément trois âmes et sept corps — l'âme donc, ou les trois âmes errent dans leurs enveloppes éthérées, qui, sous nos évocations, se matérialisent, se font sensibles, permettent ces apparitions et ces révélations qui se font dans la nuit sur des scènes mystérieuses et sombres où l'on ne sait ce qui l'emporte de la sincérité ou de la prestidigitation.

Notre-Seigneur, prétend-on encore par un odieux blasphème, est lui aussi un réincarné ; et l'on nous apprend que « les Mages d'Orient vinrent saluer dans l'enfant de Bethléem une réincarnation de leur maître Zoroastre » (1).

### Morale occultiste.

La morale enseignée au nom de ces doctrines, au premier aspect, a un grand air de noblesse et de vérité : elle prêche le culte de Dieu notre Père et la fraternité de tous les hommes. Mais sondez ses commandements, cherchez-en les raisons, vous les trouverez toutes dans cette affirmation que Dieu est nous et que nous sommes Dieu. Dieu est le principe d'où nous nous sommes échappés un jour pour y revenir, tous nous sommes des émanations divines.

#### Niant le mal, l'occultisme ouvre « toutes grandes les portes de la licence ».

Allez plus loin et tirez les conclusions : Puisque tout est divin, où est le mal ? il n'existe pas. De là à affirmer qu'au fond tout est permis et à ouvrir toutes grandes les portes de la licence, il n'y a qu'un pas. Ce pas a été franchi, et nous lisons dans les écrits de ce même prophète dont Nous parlions plus haut et dont le culte se célèbre dans plus de vingt salles par des milliers d'adeptes : « Ce que nous appelons le mal, n'est qu'un aspect de l'évolution des êtres. Si nous comprenions bien cette loi évolutive, nous aurions les mêmes égards pour le plus mauvais comme pour le meilleur, puisque nous saurions que tout ce qui arrive est bien. » (2)

### Terminologie occultiste : après l'impiété de la doctrine, celle du langage

Nous n'en dirons pas plus, Nos bien chers Frères, sur ces erreurs qui vous guettent et dont vous voudrez vous défendre de toute l'énergie de votre foi.

Nous vous signalerons cependant, après l'impiété de la doctrine, l'impiété du langage employé et que dénonçaient déjà les théologiens conciliaires dans la préparation des définitions du Concile du Vatican, à propos de pareilles théories panthéistiques : « Ils ajoutent à l'impiété de leur doctrine cette autre impiété, dans leurs paroles, de couvrir habituellement les monstrueuses opinions qu'ils ont imaginées des noms sacrés des mystères de la religion chrétienne.

(1) SCHURÉ, *L'Evolution divine*, l. VIII. c. II, p. 360.
(2) ANTOINE LE GUÉRISSEUR, *Révélation*, pp. 8 et 9, dans *Etudes*, l. c., p. 184.

Ils s'efforcent de persuader qu'il y a encore quelque chose de chrétien dans leur enseignement. Ils détournent et dépravent à leurs opinions très perverses les véritables mystères de la vraie religion. » (1)

#### Travestissement de la vie mortelle du Christ.

Il est infiniment douloureux pour la piété chrétienne de voir à quel point sont travestis les plus augustes gestes du Christ et les faits adorables de sa vie mortelle. Ce n'est point, dit-on, par une miraculeuse action de l'Esprit-Saint que Jésus est conçu homme comme nous. Il apparaît sur terre non à Bethléem, mais à Nazareth, au cours d'une de ces nombreuses incarnations auxquelles il est soumis de la même façon que nous. Il ne devient Christ, c'est-à-dire incarnation sublime du génie solaire, qu'au baptême du Jourdain. Il va alors pendant trois ans enseigner publiquement au monde les vérités réservées jusque-là aux initiations secrètes. — Aussi retrouvons-nous chez lui « les étapes de l'initiation antique formulées par Pythagore » : la Préparation, qui se fait par le sermon sur la montagne ; la Purification, qu'opèrent les guérisons miraculeuses ; l'Achèvement ou illumination, caractérisée par la résurrection de Lazare, laquelle n'est autre, prétendent-ils, que le réveil mystique de Jean après un sommeil léthargique et sacré de trois jours ; la vision d'en haut ou synthèse, réalisée par la Transfiguration. — La résurrection et les apparitions du Christ après sa mort ne sont que les marques de sa survivance dans une enveloppe éthérée qui lui permet de reprendre contact avec ses disciples.

#### Contrefaçons blasphématoires des rites chrétiens.

Ses sacrements sont rappelés avec un respect affecté, mais soumis à de pareilles contrefaçons. Au cours de la Messe s'opère une démagnétisation des éléments qui permet à la cérémonie magique du sacrifice d'émettre des effluves de forces divines (2). La communion est l'union de l'âme « avec la lumière et toutes les forces de l'existence » (3) ; « avec tout ce qu'il y a de beau et d'élevé dans la nature » ; finalement « avec le divin » (4). — La prière établit en nous une vision intérieure agrandie qui nous dégage de nos liens matériels pour nous rapprocher de la vie divine.

Les mots ont quelque analogie avec ceux de notre foi, mais quelle étrange différence entre les idées qu'ils recouvrent ! et qu'il y a loin du Christ des chrétiens au Christ des spirites et des théosophes !

Le Christ des théosophes, blasphèment-ils encore, est le vrai, celui de la Tradition et des Evangiles. Celui des chrétiens est un personnage artificiel, forgé par l'Eglise et cristallisé dans une foi dont il faut désespérer depuis que la proclamation du dogme de l'infaillibilité papale a substitué le Pape à Jésus-Christ (5).

## Opposition irréductible de l'occultisme et de la doctrine chrétienne

Il est difficile, vous l'avez déjà deviné, Nos bien chers Frères, d'accumuler plus d'erreurs en un même système, et nous ne savons pas s'il est possible de trouver dans l'ensemble de la doctrine chrétienne un seul dogme qui ne soit ici nié ou, au moins, gravement menacé.

(1) *Collectio Lacensis*, 507, c.
(2) *Revue des Objections*, 15. 6. 21, p. 338.
(3) *Ibid.*, p. 339.
( ) PIERRE DE COULEVAIN (édit. Nelson), *Eve victorieuse*, ch. 27, p. 259.
(5) Cf. SCHURÉ, *ibid.*, p. 420.

**Le panthéisme occultiste détruit l'immuable simplicité de Dieu.**

La foi catholique, la nôtre, affirme qu'il existe un Dieu personnel, intelligence infinie, infiniment consciente, qui possède une nature souverainement simple et immuable, dans laquelle jamais la moindre modification, la moindre altération ne peut apparaître. Il y a loin de notre Dieu adorable à cette masse informe, sans limites, ni personnalité, ni conscience, qui ride sa surface par moment pour y faire apparaître des morceaux limités d'infini, des portions conscientes passagères.

**La triple émanation divine des occultistes est une parodie de la Trinité.**

La foi catholique nous enseigne que trois personnes divines, le Père, le Fils engendré par le Père, l'Esprit-Saint procédant du Père et du Fils, possèdent simultanément et également de toute éternité la même identique nature, les mêmes attributs dont ils ne se distinguent pas réellement, bien qu'ils soient réellement distincts entre eux. On ne saurait comparer cette Trinité éternelle avec la Trinité que la science occulte a imaginée, où les trois personnes sont transitoires et finies et procèdent toutes trois de la masse divine primitive et informe.

La foi catholique nous enseigne, avec le Concile du Vatican, que « Dieu, créateur et Seigneur du ciel et de la terre, étant une substance spirituelle, unique, absolument simple et immuable, doit être prêché comme réellement et par essence distinct du monde, très heureux en soi et de soi, et indiciblement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut se concevoir en dehors de lui. Ce seul vrai Dieu, par sa bonté et sa vertu toute-puissante, non pas pour augmenter son bonheur ou l'acquérir, mais pour manifester sa perfection par les biens qu'il distribue aux créatures, et par sa volonté pleinement libre, a créé de rien, dès le commencement du temps, l'une et l'autre créatures, la spirituelle et la corporelle, l'angélique et la mondaine, et ensuite la créature humaine, formée, comme étant pour ainsi dire commune, d'un esprit et d'un corps ».

S'armant de redoutables anathèmes, le Concile du Vatican condamne « tous ceux qui disent qu'il n'y a qu'une seule substance et essence qui est à la fois Dieu et toutes choses ; tous ceux qui prétendent que tous les êtres finis, corporels et spirituels, ou du moins les spirituels, sont des émanations de Dieu ; tous ceux qui soutiennent que l'essence divine, par sa manifestation ou son évolution, devient toutes choses ; ou que Dieu est un être universel ou indéfini qui, en se déterminant et précisant, constitue l'ensemble des êtres dans la distinction de leurs genres, de leurs espèces et de leurs individualités ; tous ceux encore qui nient que le monde et toutes ses parties, les esprits comme les corps, aient été tirés intégralement par Dieu du pur néant ».

En voilà beaucoup plus qu'il n'en faut pour montrer l'opposition irréductible qui dresse votre foi, Nos bien chers Frères, contre toutes les prétentions que Nous vous avons exposées. Non, Dieu et tous les êtres ne sont pas une même substance à la fois infinie dans la divinité et limitée dans les autres êtres : l' « infini limité », c'est une contradiction, tout comme le cercle carré. Dieu est un être à part, qui domine le monde ; les esprits angéliques sont des êtres à part, et objet d'une création spéciale qui les a tirés non de la substance éternelle, mais du néant ; les espèces corporelles, minéraux ou métaux, plantes et animaux, sont d'autres êtres à part, et créés en dehors des anges ; et l'homme, le dernier apparu, a une âme spirituelle que Dieu crée par une action spéciale et individuelle au moment de chaque conception humaine. On ne saurait admettre cette prétendue évolution qui ferait passer la substance divine par tous les échelons et rendrait congénères les anges, les cailloux du chemin, les arbres ou les animaux de la forêt, et les hommes. Il y a un abîme infranchissable entre Dieu et les créatures ; et, dans les régions créées elles-mêmes, il y a des frontières qui ne se passent pas.

**L'Église a condamné la théorie des réincarnations et migrations de l'âme.**

Un Concile œcuménique tenu en France, à Vienne, en Dauphiné, au début du XIVe siècle ; et, après lui, au commencement du XVIe siècle, le cinquième Concile de Latran, ont défini que, loin d'être mortelle et unique pour tous les hommes, l'âme est vraiment par elle-même et essentiellement la forme du corps humain : qu'elle est immortelle, et donc qu'elle ne finira jamais, soit pour rentrer dans le néant, soit pour se muer en quelque espèce supérieure, angélique ou autre, ou même divine ; et que, multipliée comme les corps proprement humains, elle égale et égalera toujours ceux-ci en nombre.

C'est la condamnation de toute doctrine qui, au nom de nous ne savons quelle évolution ou quelle incarnation, fait passer la même âme par plusieurs corps successifs ou l'unit à plusieurs corps simultanés, la tire d'espèces inférieures au lieu de la faire jaillir du néant à l'appel de la puissance créatrice divine, et ensuite l'élève au-dessus du plan humain pour l'introduire dans le peuple des esprits surhumains.

**L'occultisme « travestit abominablement » la Christologie chrétienne.**

La foi catholique, dans le Symbole que vous chantez à la Messe de chaque dimanche, Nos bien chers Frères, vous fait attester que le Fils unique de Dieu, né de Dieu avant tous les siècles, est descendu du ciel pour les hommes et pour leur salut ; qu'il s'est incarné par l'action de l'Esprit-Saint en Marie, et s'est fait homme comme nous ; qu'il fut crucifié pour nous sous Ponce Pilate ; que, après avoir souffert passion et martyre, il fut enseveli et ressuscita le troisième jour, comme il est dit aux Saintes Ecritures ; qu'il monta au ciel, où il siège à la droite de son Père ; qu'il en reviendra glorieux pour juger les vivants et les morts ; et que son règne n'aura pas de fin.

Nous connaissons cette merveilleuse histoire du Christ ; et nous savons que c'est la travestir abominablement que de supposer au Christ toutes sortes de vies antérieures dans le corps et la personne d'illustres initiés ; que de nier sa naissance du Saint-Esprit et de Marie, et sa divinité réelle dès le premier instant ; que de rejeter l'union en lui de la nature humaine, dépouillée de sa personnalité normale, à la personnalité divine du Verbe et par celle-ci à la nature divine ; que de prétendre qu'il ne fut Christ et personnage surhumain que pendant trois ans ; que de rejeter la Rédemption, mystère de sang et d'amour, où notre rançon est payée et notre vocation surnaturelle restituée, et d'écrire comme il a été fait que « ce dogme cruel et idiot (de la Rédemption) conduit ceux qui continuent d'y croire au seuil de tous les crimes imaginables, plus aisément qu'aucune autre doctrine », « que ce n'est pas seulement un rêve d'égoïsme, c'est un cauchemar de l'intelligence » (1).

Que le Christ mort soit ressuscité avec son vrai

(1) Mme BLAVATSKY, *La clef de la Théosophie*, p. 14, cité par la *Vie spirituelle*, déc. 1922, p. 351.

corps, celui qu'il avait en cette vie, celui qui avait souffert et avait reçu les clous aux pieds et aux mains et le coup de lance au cœur, c'est manifeste à tout lecteur de la scène évangélique touchante où Jésus triomphe de l'incrédulité de l'apôtre Thomas en lui faisant mettre le doigt dans les plaies de ses mains et la main dans l'ouverture de son côté. Nous ne reprendrons pas tous les mystères de la vie du Christ pour montrer comment leur sens droit est celui de la tradition catholique et non celui du rêve occultiste, et comment il y a opposition radicale de celui-ci à celle-là.

### L'occultisme nie le péché originel et supprime la responsabilité.

Jésus est l'auteur de la grâce. Il est venu sur la terre pour réparer les désastres du péché originel, et nous assurer de nouveau la participation à la vie surnaturelle que nous avions perdue. Cette vie surnaturelle, son nom l'indique, dépasse toutes les puissances et possibilités de notre nature ; elle ne surgit pas du fond de notre être, si cultivé intellectuellement ou moralement qu'on le suppose, elle descend des hauteurs de l'amour divin : elle est un don gratuit ; elle se soutient et s'exerce en nous par la grâce, qui elle aussi est un don ; elle s'alimente ou se restitue par les sacrements, qui ne sont pas d'invention humaine mais d'institution divine. Toute notre activité surnaturelle naît et se développe sur un plan supérieur, auquel nulle de nos forces natives n'aurait jamais pu nous porter.

Doctrine splendide, qui nous révèle les bontés du Cœur de Dieu et du Cœur de Jésus, et qui nous inonde de clartés, nous remplit de reconnaissance et de joie. Oh ! gardons-la bien, Nos bien chers Frères, et ne l'abandonnons jamais pour ces inventions déprimantes qui éteignent le flambeau de la foi, dessèchent les sources de la grâce, suppriment les éléments de la vie surnaturelle en attribuant tous les actes de notre âme, quels qu'ils soient, à la chaîne de la prétendue évolution qui sanctionne nos existences passées, supprime le péché originel de la race, prépare nos réincarnations futures, et ne sort jamais de l'ordre naturel.

### L'occultisme veut détruire la croyance à l'enfer.

Au fond, ce que veut cet occultisme qui fait le siège de notre diocèse, c'est-à-dire de vos consciences et de votre vie morale, c'est détruire la croyance à l'enfer et, du même coup, la foi aux béatitudes éternelles. Cette vie est un temps d'épreuve, accordé par Dieu à notre liberté pour lui permettre, dans l'effort de la vertu aidée de la grâce, de s'élever et de conquérir dans l'au-delà une vie bienheureuse qui sera une vie de gloire, puisqu'elle sera la conquête de notre libre arbitre. L'épreuve une fois terminée, le résultat est acquis et définitif. Si le ciel est gagné, il sera possédé pour toujours ; s'il est perdu, sa perte sera un malheur sans fin.

C'est la doctrine du Christ. Il n'en est pas de plus claire dans l'Evangile, où l'éternité des joies et l'éternité des peines sont nettement formulées. Ces sanctions d'outre-tombe sont des exigences de la justice ; elles sont, dans leur annonce, des bienfaits de la miséricorde divine, qui par elle nous attire vers le bien et nous écarte du mal ; et dans leur application, même quand il s'agit des tourments éternels, elles ne sont pas sans une réelle intervention de la bonté divine, qui n'a pas voulu — c'est saint François de Sales lui-même qui l'affirme — châtier les damnés dans la mesure de leurs fautes, et qui donne aux peines une intensité inférieure à l'énormité de la chute.

Ces dogmes des fins dernières sont certains : ils sont bienfaisants ; ils sont le soutien de notre vie morale et les excitants de la conscience chrétienne. Supprimez-les ; vous verrez vite la licence s'emparer des mœurs humaines et l'ordre social sombrer dans l'immoralité.

Or, l'occultisme n'en veut pas. Un de ses défenseurs les plus avérés, dans un de ces romans auxquels Nous avons déjà fait des allusions et des emprunts, le déclare tout net : « Ne les crois pas, dit son héros au condamné à mort, ne les crois pas, ceux qui t'ont menacé de l'enfer. Dieu n'est pas un bourreau. Ton crime, des millions d'hommes l'ont commis avec toi : tous ceux qui t'ont fait naître misérable et grandir parmi les coquins. Ne les crois pas, ceux qui t'ont dit qu'on ne vivait qu'une fois et que Dieu nous jugeait sur cette unique épreuve... Espère, mon garçon, tu revivras. » (1)

En effet, toutes ces reviviscences et réincarnations rendent impossibles la stabilité d'un châtiment et d'un enfer. Les vies succèdent aux vies, la vie ultérieure porte les conséquences et les punitions de la vie antérieure, et, chose immorale, elle châtie un inconscient et un « autre », puisque dans la nouvelle vie on n'a plus le souvenir, ni la conscience, ni la personnalité morale, de l'ancienne vie où l'on a péché et dont on subit les peines.

### L'occultisme détruit la foi aux béatitudes éternelles.

L'enfer détruit, les sanctions des fautes appliquées sans équité à des irresponsables ne sont pas les seuls torts des doctrines que nous combattons. Le ciel lui-même est compromis, puisque son bonheur est limité et fragile, interrompu sans cesse par l'épreuve de nouvelles vies, et finalement supprimé quand l'âme, ayant terminé ses ascensions et ses épurations, vient rejoindre le grand Tout où son être s'effondre dans la perte de sa conscience et de sa personnalité, et redevient une goutte d'eau de cet océan sans bornes « situé au delà des bornes de toute personnalité » (2).

Vous le voyez donc, Nos bien chers Frères, les tentatives faites en dehors de la foi catholique pour expliquer les mystères de l'au-delà sont irréligieuses et impies. Il faut les rejeter de toute la force de votre amour pour le Christ et sa révélation, pour l'Eglise et son enseignement.

### L'occultisme est « la plus méchante et la plus folle incrédulité »

Après toutes ces choses, Nous Nous garderons bien d'aller demander des réfutations, faciles d'ailleurs, à la science et à la philosophie rationnelle. Nous ne faisons pas ici un traité d'anthropologie ou de métaphysique. Nous parlons à des chrétiens et Nous Nous appuyons sur leurs convictions religieuses.

Nous terminerons l'examen de si grossières erreurs par ces paroles d'un grand mystique qui est l'honneur de notre chère alliée et sœur, la Belgique, Nous avons désigné Ruysbroeck :

« Il y en a, écrit-il, qui prétendent que leur âme a été créée de la substance de Dieu, et qu'après leur mort elle rentrera dans cette substance et redeviendra une avec elle, tout comme l'eau qu'on puise dans un vase et qu'on verse de nouveau dans une fontaine où on l'a puisée... C'est une impiété. Ceux qui la professent ne sont que des insensés et des aveugles... Ils se figurent que dans l'éternité disparaîtra toute hiérarchie de vie et de récompense et toute distinction, et qu'il n'y demeurera rien autre qu'un seul être essentiel, éternel, sans distinction personnelle entre Dieu et les créatures... Voilà bien le plus grand désordre, la plus méchante et la plus folle incrédulité qui fut jamais entendue. » (3)

---

(1) Dorgelès, *Saint Magloire*, p. 359.
(2) Cf. Mainage, *Les Principes de la Théosophie*, p. 42.
(3) *Passim*, cité par *Vie spirituelle*, mai 1922, p. 109.

## Réponse de la foi catholique aux problèmes de l'au-delà

Nos bien chers Frères, n'allons donc pas boire à ces citernes empoisonnées. Sans doute, les problèmes de l'au-delà nous pressent de leurs questions : questions d'autant plus douloureuses qu'elles concernent des êtres plus chers, fauchés brutalement en pleine vie, et saisis par la mort dans ce tumulte de combat qui nous empêche de savoir en quelles dispositions religieuses ils ont péri. De pareilles incertitudes nous bouleversent.

### Nos morts de la guerre sont-ils sauvés?

#### Titres de nos héros au salut.

*Nos combattants « sauvés par leur héroïsme ».*

Tournez-vous vers votre foi. Elle vous donnera des lumières, elle versera dans vos cœurs des consolations que nulle école ne saurait vous apporter. Elle vous fournira les plus précieuses garanties. Car, nous dit-elle, il y avait dans les travaux de nos combattants, et dans leurs fatigues, dans leurs blessures et dans leur mort, des valeurs morales que la religion transforme en titres certains au salut. Le devoir patriotique poussé jusqu'à l'héroïsme chrétien par le sacrifice de la vie pour la patrie et pour Dieu, sauve l'âme et lui assure la gloire céleste. Nos héros morts dans ces conditions sont au ciel ou sur la route du ciel dans la halte du purgatoire.

#### Suppléances qui peuvent mériter le salut pour nos morts.

*Nos combattants « sauvés par nos vertus ».*

Si vos doutes et vos craintes persistent, si vous hésitez à croire que votre disparu soit mort dans la grâce divine, vous pouvez encore maintenant multiplier vos raisons d'espérer et, par une sorte d'effet rétroactif, valoir au dernier soupir de celui que vous pleurez les lumières et les grâces de conversion méritées par vos prières, vos sacrifices et vos vertus d'aujourd'hui et de demain.

*Le Christ rédempteur a mérité le salut à tous les hommes.*

Tout l'Ancien Testament est sauvé par le Messie, dont la Rédemption et les grâces irriguent les siècles avant l'immolation du Calvaire. Il n'y a qu'un nom dans lequel, depuis la chute, les hommes puissent être relevés : c'est le nom du Christ. Le Messie entrevu, attendu, aimé, permet à Adam et Eve l'espérance du pardon et de la miséricorde ; la foi en lui sauve les patriarches et les prophètes. Le précurseur, parce qu'il sera le précurseur, est sanctifié dès le sein de sa mère par celui qui viendra après lui, et dont il préparera les voies. Marie est immaculée dans sa conception, toute belle, toute pure et toute sainte, dès les premiers instants de sa vie, à cause de Celui que, plus tard, elle portera dans son sein et sur ses bras. Elle est sanctifiée par anticipation, à cause de Celui qui naîtra d'elle.

*Le salut de nos morts « est encore en nos mains ».*

Ainsi, il y a des prédestinations humaines qui ont leur principe dans la prescience divine, et Dieu prédestine certaines âmes parce qu'Il a prévu et accueilli, en leur faveur, des sacrifices et des mérites à venir. Celui qui a sauvé Abraham et Moïse par les grâces que Jésus devait plusieurs siècles plus tard conquérir sur le Calvaire a pu donner à un époux mourant, sur le champ de bataille, des grâces de repentir en prévision des prières et des mérites futurs d'une épouse ou d'une mère chrétienne.

Epouses dont le mari est tombé là-bas et qui ne savez s'il est mort en grâce avec Dieu, son salut est encore maintenant, dans le sens que Nous venons de dire, entre vos mains. Que votre vie s'élève et se purifie ; que la prière la sanctifie ; que les sacrements l'alimentent abondamment, et que l'aumône appelle sur vous et sur lui les bénédictions des pauvres. Aimez les petits et les simples, n'ayez pour amis que des personnes chrétiennes. Aidez ceux qui souffrent ; que votre tenue soit discrète et chaste, et vos mœurs irréprochables. Que la sainte veuve Monique soit votre exemple. Elevez vos enfants dans l'amour et le service de Dieu. Enrichissez chaque jour le tableau de piété, de gravité, de charité, que Dieu désire voir se réaliser en vous. Ce tableau, Dieu l'avait sous les yeux au moment de la mort du regretté disparu, et son cœur de Père n'aura pas refusé à celui-ci les inspirations et les secours qui vous permettront, après de longues années passées dans le devoir et l'espérance, de le retrouver là-haut, sauvé par son héroïsme et par vos vertus.

### Nos morts sont-ils encore quelque chose pour nous?

Peut-être, ces sécurités acquises, d'autres inquiétudes agitent-elles quelques-uns d'entre vous, de ces inquiétudes dont on a parfois le tort de chercher un apaisement factice chez les pythonisses modernes, spirites, médiums ou voyantes. « Il est sauvé, dit une mère, une épouse, une sœur. Je veux le croire. Mais si je suis rassurée sur ce point, un autre problème me trouble. Pense-t-il encore à moi? L'autre vie n'est-elle pas tellement « autre » qu'il n'y reste plus rien des souvenirs de celle-ci? La distance n'est-elle pas si grande que le regard ne puisse plus la parcourir? Son amour n'est-il pas tellement absorbé par Dieu ou captivé par les objets célestes qu'il n'ait plus d'attention pour moi? Et alors ce serait donc l'adieu absolu, la séparation entière, produite par son bonheur même et par la hauteur des sommets où il habite. »

#### Ceux du ciel.

Consolez-vous, âmes chrétiennes. La doctrine catholique a des réponses solides à vos questions et des secours pour vos angoisses.

*Ils nous connaissent : « ils se souviennent, ils voient ».*

Au ciel, nos morts nous connaissent. Les lumières abondent chez eux. Ils ont emporté d'ici-bas celle du souvenir. Cette trace des choses vécues qui reste au fond de notre être, comme un capital de joie ou d'amertume chaque jour grandissant, ces restes du passé subsistent chez les élus ; ce précieux trésor fait vivre en l'âme les personnes connues et aimées.

Les élus font plus que se souvenir, ils voient ; ils sont des intelligences actives, ouvertes, devenues, par le trépas, voisines des intelligences angéliques. Le regard que les anges, que les démons eux-mêmes portent sur nous, les esprits humains entrés au ciel le possèdent ; ils nous voient, nous suivent dans les détails de notre vie, nous connaissent mieux peut-être qu'ils ne nous ont jamais connus ici-bas.

Or, cette connaissance n'est pas la seule qu'ils possèdent. Au ciel ils sont à bonne école et à double école : ils conversent avec les anges, ils ont l'intuition de Dieu.

Les anges leur disent, en des entretiens intimes, ce qu'ils savent de la terre. L'ange gardien qui nous accompagne rend compte aux parents que nous avons perdus des succès de sa mission auprès de nous, des tristesses de notre deuil, des industries de notre dévouement, des délicatesses de notre affection.

Par-dessus les lumières angéliques rayonne le soleil divin. Dieu est source de lumière et de science. Il est le miroir du monde. Il lui suffit de se connaître

pour voir en lui-même les créatures, leurs actes et leur histoire. Or, ce miroir, il le présente aux regards des élus. Ceux-ci le considèrent, le possèdent, s'unissent à lui, et dans cette union puisent, selon la mesure du bon plaisir divin, la connaissance des choses d'ici-bas et la vue des événements qui constituent la vie de la famille.

Le quadruple faisceau du souvenir, des visions, des informations angéliques, des révélations divines, se réunit en l'esprit des élus pour y créer une projection merveilleuse de la terre. Nos morts nous voient, nous suivent du regard. Nous pouvons leur parler ; ils nous entendront, ils comprendront le cri de notre amour, les confidences de notre douleur.

***Ils nous aiment : « leur amour persiste, il s'épure ».***

Nos morts nous aiment. La lumière ne va pas sans la chaleur, ni la connaissance sans l'amour ; et la tombe, qui n'a pas éteint le flambeau de l'intelligence, n'a pas davantage étouffé le foyer de l'amour. Il y a une parenté des âmes comme il y a une parenté de la chair et du sang. Cette parenté des âmes est faite des souvenirs d'une vie en commun, de pensées semblables, d'aspirations partagées ; elle tient unis par delà le tombeau ceux qu'elle a marqués de son sceau. Les esprits de nos morts sont donc toujours de notre famille ; ils lui appartiennent, ils l'aiment. Cette permanence de l'amour est une des plus douces consolations du ciel.

N'est-il pas dit dans la Sainte Ecriture que la foi et l'espérance peuvent disparaître, la charité restera ? Elle prend son vol vers l'autre monde, elle y accompagne l'esprit de l'homme, alors que la foi et l'espérance, à cause de leur imperfection, restent le patrimoine de cette vie.

Ailleurs, il est dit encore que les prophéties s'évanouiront, que le don des langues cessera d'être exercé, que la science elle-même s'écroulera avec les ruines de cette vie, mais la charité seule survivra : foi, espérance, prophétie, don des langues, la science même, si orgueilleuse et qui prétend être la maîtresse du monde, rien de cela ne franchira les portes de cette vie. L'amour, flamme descendue du ciel, y remonte. Il conquiert le ciel. Pourquoi n'y entrerait-il pas ?

Il persiste donc. Il survit dans le ciel aux dépouillements de la mort. Il fait plus, il s'épure et se transforme. Auprès de Dieu nos morts nous aiment mieux ; car, avec le trépas, la lumière est venue, les passions, s'il en restait, se sont éteintes, les vues trop étroites ou superficielles se sont élargies et approfondies. Au ciel, on aime ceux de la terre d'un amour plus juste et plus fort, allumé au cœur de Dieu et possédant de l'amour divin la force, la pureté et l'ardeur.

***Ils nous protègent : « ils sont nos anges gardiens ».***

Nos morts nous gardent. En arrivant auprès de Dieu, ils n'éprouvent pas seulement le rayonnement de son amour, mais ils sont encore envahis par sa bonté, sa toute-puissance. Nourris au banquet divin, ils ont une vigueur nouvelle, leur jeunesse s'est renouvelée comme celle de l'aigle, ils vivent plus que jamais : or, vivre, c'est pouvoir, c'est agir. Comme les anges, ils sont les rois du monde et, dans la mesure du bon plaisir divin, ils peuvent agir sur les choses et les événements d'ici-bas. Ils intercèdent aussi et demandent l'intervention divine ; et leur action, l'action divine, qu'ils obtiennent par leur prière, est pour nous la meilleure des sauvegardes. Ceux que nous avons perdus sont pour nous des anges gardiens. Dieu, qui les a prédestinés, qui voit leur pureté, leur amour, qui se souvient de leur sacrifice, les écoute d'une oreille plus attentive, les exauce d'une main plus généreuse qu'autrefois. La voix du sang que Dieu a mise en eux, de ce sang qu'ils ont répandu, parle plus haut, et Dieu se doit de lui donner crédit. Ceux que vous pleurez, épouses et mères de nos héros, sont pour vous, au ciel, les secours les plus intelligents, les plus aimants et les plus efficaces.

**Ceux du Purgatoire.**

Autre question : Si, dans le ciel, ils connaissent encore et aiment toujours, du moins ne leur est-il pas impossible, tant qu'ils sont retenus dans le purgatoire, d'échapper à l'étreinte des flammes pour garder quelque souvenir, quelque tendresse à l'endroit de celle qui est restée sur la terre ? Faudra-t-il attendre leur entrée au ciel pour revivre en eux, à supposer que la chose soit alors possible ?

Et quelque consolée qu'elle soit par la conviction où elle est du salut de l'être aimé, la pauvre mère, la triste épouse sent un poids douloureux lui écraser le cœur.

Ici encore, rassurez-vous, âmes pieuses. La pensée chrétienne va vous répondre et calmer vos inquiétudes.

***Ils se souviennent de nous, nous aiment, nous assistent.***

Au purgatoire, leur nature est la même, leur esprit sans doute ne contemple pas Dieu encore, mais il se souvient, il voit à la façon des âmes séparées, il reçoit la visite et les consolations des anges ; il a donc la faculté de nous connaître. Leur cœur, détaché de toute affection mauvaise, s'est épuré aussi, et c'est même cette ardeur transformée qui cause leur supplice. Ils sont en grâce avec Dieu et, s'ils expient encore, ils sont aimés du Père et peuvent déjà l'implorer. A ne considérer que leur nature et leur sainteté, ils peuvent nous connaître, nous aimer, nous protéger, dans une certaine mesure, à la façon dont ils nous connaîtront, nous aimeront et nous assisteront une fois admis au ciel.

Le seul obstacle est peut-être dans les flammes qui les enveloppent, qui les pénètrent et les purifient, dans la souffrance qui les tenaille d'une façon indicible, inconnue ici-bas, sauf peut-être de quelques âmes mystiques privilégiées.

Eh ! bien, non, ces souffrances ne les empêchent pas de nous rester unis de pensée, d'affection et de prière. Les âmes qui furent, pendant leur vie mortelle, déjà visitées et purifiées par des tourments analogues aux souffrances du purgatoire, loin d'y trouver l'oubli du prochain et de leurs proches, y puisaient au contraire une charité plus délicate et plus tendre pour tous ceux qui les approchaient. Nos morts, au purgatoire, malgré la souffrance aiguë, lancinante, ou plutôt grâce à elle, se souviennent de nous, nous aiment, nous assistent. Les peines, en purifiant leur âme, l'adoucissent, l'affinent, l'attachent à tout ce qu'il y a de divin en nous, c'est-à-dire à notre véritable être.

Nous aurions tort d'avoir, comme certains, peur des chrétiens retenus au purgatoire, de craindre leur pensée, de fuir leur présence, comme si leur supplice en faisait des personnifications horribles et redoutables. Leur présence près de nous, comme celle des élus, est réelle, ils nous assistent à la façon des anges gardiens ; ils nous suivent et nous aiment. Leur présence nous est bienfaisante. Ils prient Dieu pour nous, et l'ardeur des flammes ajoute à la chaleur de leur tendresse.

***« Jetons dans leurs flammes la rosée de nos mérites. »***

Mais, s'ils viennent à notre aide, ils nous appellent à leur secours. Souvenons-nous donc comme ils se souviennent, aimons-les comme ils nous aiment, prions pour eux puisqu'ils prient pour nous. Peut-être souffrent-ils à cause de nous et des fautes où

nous les avons fait tomber. Souffrons pour eux, et jetons dans leurs flammes la rosée de nos mérites et de nos satisfactions.

Qu'une circulation intense de grâces et de bienfaits aille d'eux à nous et de nous à eux ; et, s'il a jailli de notre charité d'abondantes aumônes aux pauvres prisonniers du purgatoire, quand il nous arrivera, après notre mort, d'être condamnés aux mêmes souffrances. Dieu permettra que nous soyons placés nous aussi au bord des canaux qui, de la terre, amènent au purgatoire les flots du trésor de l'Eglise et des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

### Un moyen de sanctification.

#### L' « exercice de la présence de nos héros morts ».

Les auteurs de la vie spirituelle recommandent comme un moyen puissant de progrès surnaturel l'exercice de la présence de Dieu. Ajoutons à cet exercice celui de la présence de nos héros morts. Soyons persuadés qu'ils nous suivent, que leur regard ne nous abandonne jamais, qu'ils désirent voir se continuer en nous les traditions de foi qu'ils ont vécues, les exemples de courage qu'ils nous ont laissés.

Marchons sous les yeux de nos chers disparus, nous serons sur la voie qui mène jusqu'à eux et jusqu'au Dieu qui les a sauvés, et qui nous a réservé une place dans la maison du Père de famille.

« Unissons-nous de cœur, vous dirons-Nous en finissant avec le grand Fénelon, à celui que nous regrettons ; il ne s'est pas éloigné de nous en devenant invisible. Il nous voit, il nous aime, il est touché de nos besoins. Arrivé heureusement au port, il prie pour nous qui sommes encore exposés au naufrage. Il nous dit d'une voix secrète : Hâtez-vous de nous rejoindre. Les purs esprits voient, entendent, aiment toujours leurs vrais amis dans leur centre commun. Leur amitié est immortelle comme sa source. Les incrédules n'aiment qu'eux-mêmes ; ils devraient se désespérer de perdre leurs amis. Mais l'amitié divine change la société visible dans une société de pure foi ; elle pleure, mais en pleurant, elle se console par l'espérance de rejoindre ses amis dans le pays de la vérité et dans le sein de l'amour même. » (1)

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

# Réception de M. Pierre de Nolhac successeur d'Emile Boutroux

*La* Documentation Catholique *a publié, le 27. 1. 23 (t. 9, col. 200-213), le discours de réception de M. Pierre de Nolhac. Voici la*

## RÉPONSE de M. Maurice Donnay

MONSIEUR,

Lorsque, dès le début de votre remerciement, vous qualifiez d'immérité l'honneur qui vous est échu de parler aujourd'hui d'Emile Boutroux, sans doute vous entendez demeurer dans la tradition qui veut que le récipiendaire soit trop modeste, et ma réponse à ce passage de votre discours ne sera qu'une con-fraternelle protestation. Et moi-même, puisque le plaisir m'est confié d'esquisser votre biographie intellectuelle, je demeurerai aussi dans notre tradition en commençant par vous donner sur vos enfances et vos adolescences quelques précisions qu'il serait bien surprenant que je connusse si je ne les tenais de vous-même, à qui je les ai demandées.

### LES ORIGINES DE M. DE NOLHAC

Vous avez vos racines, Monsieur, dans le Plateau Central. La famille de votre père, vers le temps de la Révolution, s'était fixée à Riom, Riom l'intelligente et la procédurière, et la famille de votre mère était d'Ambert, où vous êtes né en 1859 ; Ambert, capitale mystique de ce Livradois dont la famille de Pascal est originaire, par un côté. Une tradition veut que votre famille se rattache à celle de Pascal ; mais cette tradition, vous ne l'avez pas vérifiée, vous qui pourtant, au cours de votre carrière, vous êtes livré à tant d'heureuses investigations.

Du côté paternel, par des ancêtres nobles du Velay, par un Jean Géraud, notaire royal à Saint-Privat d'Allier, qui avait acheté vers 1687 le domaine de Nolhac, vous auriez des hérédités monarchiques et religieuses et, du côté maternel, par les bourgeois d'Ambert, un atavisme philosophique et voltairien.

### Atavisme philosophique et voltairien.

Votre grand'mère vous chantait les chansons politiques de Béranger, au grand scandale de votre mère, tendre et pieuse. Elle vous contait les grands hommes de la famille, tous libéraux : un député, élu à la Convention, mais qui n'a pas siégé ; surtout le maire et sous-préfet d'Ambert, le premier sous-préfet de l'Empire, un Pourrat qui a laissé dans vos montagnes le souvenir d'un homme bienfaisant. Toléré par la première Restauration, il fut révoqué par la seconde, pour ne s'être pas montré assez oublieux aux Cent-Jours. Et ces Pourrat d'Ambert ne pouvaient-ils pas encore s'enorgueillir de cette belle Mme Pourrat, la célèbre amie d'André Chénier et des littérateurs de son groupe, et chez qui le poète passa à Louveciennes tant d'heures brillantes ?

### Hérédités monarchiques et religieuses : le P. Antoine de Nolhac, S. J., martyr.

Votre père vous racontait l'histoire tragique du P. Antoine de Nolhac, de la Compagnie de Jésus. Après la dispersion, il était entré dans le clergé séculier d'Avignon et, devenu curé d'une des paroisses de la Cité papale, il y vivait saintement, faisait beaucoup de bien au petit peuple et était réputé dans le Comtat pour sa charité.

Quand Jourdan Coupe-Têtes gouverna Avignon en 1791, l'abbé de Nolhac fut emprisonné au Palais des Papes avec soixante-dix-huit notables, lesquels furent jetés du haut des murs à l'intérieur de la haute tour de la Glacière, alors sans planchers, et vinrent s'écraser sur le pavé.

Le P. de Nolhac, précipité le dernier, exhorta jusqu'au bout les victimes à bien mourir. Il est considéré en Avignon comme un martyr.

Dans votre enfance, je peux dire dans notre enfance, au sein des familles, on parlait encore beaucoup de la Révolution. Je me rappelle, lorsque quelqu'un était songeur, taciturne, on lui demandait : « s'il pensait à la mort de Louis XVI ». C'était une chose qui se disait, à cette époque. Vous, Monsieur, vous pouviez penser à la mort du P. Antoine de Nolhac. Votre imagination d'enfant vous retraçait

(1) *Vie de Fénelon*, par Mgr de BEAUSSET, IV, 368.

les péripéties de l'horrible drame. Alors votre grand'-mère vous chantait *le Roi d'Yvetôt* ou *les Souvenirs du Peuple*, et tout finissait par des chansons... de Béranger.

## LES DÉBUTS

### Études chez les Frères des Écoles chrétiennes, puis au lycée.

M. de Nolhac ayant été amené au Puy par sa carrière administrative, vous avez appris le français chez les Frères des Ecoles Chrétiennes ; vous en avez gardé le souvenir d'excellents éducateurs, et la vieille cité religieuse et pittoresque, ses sanctuaires, sa cathédrale romane, ses pieuses processions, l'Aiguille, la Vierge Noire, ont mis en vous des impressions ineffaçables.

Dans l'hiver de 1871, votre père fut nommé inspecteur de l'enregistrement à Rodez ; c'est au lycée de cette ville que vous avez continué vos études, et, à dix-sept ans, vous passiez votre baccalauréat devant le jury de la Faculté de Toulouse, qui, en ces temps lointains, se transportait pour ces examens dans le département sauvage de l'Aveyron.

### « Gentil camarade, excellent élève. »

Au printemps dernier, à l'occasion de votre élection à l'Académie, un ancien élève du lycée de Rodez vous a adressé un sonnet libertin, je veux dire où les rimes du second quatrain n'ont pas le même son que celles du premier. Donc, dans ce sonnet libertin, mais qui peut être mis entre toutes les mains, votre condisciple se souvient de vous comme d'un enfant doux, gracieux et sage..., yeux bleus et large front, cheveux blonds et bouclés, lèvres au pur dessin, rieuses et plaisantes, quelque malice au coin plus fine que mordante, et, dans une lettre qui accompagne le sonnet, votre camarade avoue qu'il n'a rien reconnu de tout cela « dans un portrait que le *Matin* a donné de vous ces jours-ci ». Mais il est sûr de sa mémoire. Et il se souvient encore qu'une année, à l'époque des compositions pour les prix, on vous transportait, blessé, en classe, afin d'assurer votre part très légitime aux récompenses. « Gageons, s'écrie-t-il, que les orateurs de votre réception ne sauront rien de ce trait courageux. » Eh bien ! si... et, parce que je me suis senti personnellement visé, j'ai tenu à le citer, ce trait courageux, et aussi parce qu'il révèle en vous, dès l'âge le plus tendre, un amour singulier du travail et de ses justes récompenses. Et gageons que, parmi les nombreux témoignages de sympathie et d'amitié que vous a valus votre élection, ce souvenir de votre ancien condisciple ne vous a pas été le moins doux et le moins émouvant.

Donc, gentil camarade, excellent élève, le contraire, quand on connaît votre personne et votre œuvre, serait bien étonnant. Vous étiez premier en français, en latin, en grec, en allemand, et tout cela, plus tard, ne vous a pas nui. Constatons une fois de plus qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fait de mauvaises études pour réussir dans la vie.

Au lycée, vous tourniez déjà joliment le vers latin ; mais vous vous essayiez aussi au vers français : odes et ballades, épîtres à Victor Hugo, drames en cinq actes. Influences romantiques ! Les flots de la littérature contemporaine n'étaient pas encore venus battre les bords du plateau central. La province, très province en ce temps-là, était fermée aux nouveautés. Et même à Paris en ces années 1877-1878, je me rappelle le recueil de morceaux de poésie qu'un de nos professeurs, le charmant Gustave Merlet, avait choisis pour les classes supérieures ; ce recueil allait de Malherbe à Laprade et, là, s'arrêtait net.

### Premiers essais poétiques.

Mais, votre baccalauréat obtenu, vous partiez pour le noir Clermont, où vous alliez préparer votre licence. Vous faisiez la connaissance de Frédéric Plessis, le poète de la *Lampe d'Argile*, à qui sont dédiées les belles strophes « A un ami », qui terminent les *Noces Corinthiennes*. Frédéric Plessis, de dix ans plus âgé que vous, déjà docteur en droit, mais qui voulait être professeur de Faculté, préparait également sa licence à Clermont. La différence d'âge n'empêcha pas l'amitié fraternelle, et la poésie vous unit de son lien subtil. Quand vous lui avez lu vos essais poétiques, vos épîtres à Victor Hugo, votre ami a dû vous dire : « On ne fait plus les vers comme ça ! », et il vous a initié à la doctrine parnassienne. Le grand maître était Leconte de Lisle, qui voulait « que l'art et la science, longtemps séparés par des efforts divergents de l'intelligence, tendissent désormais à s'unir étroitement, sinon à se confondre ». Théorie de l'impassibilité, de l'impersonnalité (mais une personne digne de ce nom peut-elle ne pas être personnelle ?). Théorie aussi de l'art pour l'art et de la forme impeccable. Écoles, écoles ; théories, théories ! Le classicisme avait duré près de deux siècles, le romantisme un peu plus d'un demi-siècle...; le parnassisme devait durer un peu moins d'un quart de siècle, le symbolisme deux lustres. Et, à chaque fois, un jeune homme mieux à la page avait dit à un débutant : « On ne fait plus les vers comme ça ! » Comment donc faire les vers, en dehors de la mode et des écoles ? Il semble que, avec des yeux bien ouverts sur le monde et aptes à distinguer les nuances des nuances, une oreille intérieure attentive aux musiques de l'âme, une sensibilité profonde et des dons innés, n'importe qui pourra toujours s'en tirer. Quoi qu'il en soit, c'est sous cette forme parnassienne, à laquelle vous êtes toujours resté fidèle, que vous avez décrit les paysages de votre Auvergne.

### Composantes provinciale et raciale du génie de de Nolhac fils de l'Auvergne.

Et ce serait peut-être ici le lieu de rechercher ce que vous devez à la nature de votre pays et à la race de ses habitants. Depuis Taine, on est dans le train d'apporter une grande attention à ces composantes. Mais quoi ! des plateaux granitiques, des cratères au fond desquels dorment des lacs bleus, des puys battus des vents, des rives fraîches, de tièdes saulées déterminent-ils à ce point l'individu ? En ce qui vous concerne, cette nature tour à tour douce et rude vous a déterminé à écrire des poèmes très châtiés et, comme nous allons le voir, à la quitter presque aussitôt.

Et s'il est vrai, comme nous le dit M. Camille Jullian dans son *Vercingétorix*, qu'en Auvergne, encore de nos jours, les races se conservent cramponnées au sol de granit avec leurs premiers caractères, faut-il voir en vous un métissage du montagnard, du Ligure petit, robuste, brachycéphale, et du Celte de la Limagne blond et dolychocéphale ? L'Auvergne, nous dit-on encore, a la pratique du travail, l'attention et la persévérance, le savoir-faire ; elle a du génie à force d'industrie. L'Auvergnat laborieux devient admirable par la continuité de l'effort, et ceci vous convient admirablement.

Vous avez d'abord été refusé à la licence ; vos maîtres de Clermont s'accordèrent pour déclarer que vous aviez fait beaucoup trop de vers français et pas assez de dissertations latines, et que votre avenir universitaire s'annonçait fort mal. J'avoue que c'est avec un certain plaisir et quelque reconnaissance pour la poésie que je constate dans votre carrière ce premier et unique insuccès. D'ailleurs, licencié, vous l'êtes devenu depuis ; vous êtes même docteur.

### A l'École des Hautes Études.

En 1880, à vingt ans, vous venez à Paris et vous suivez les cours de la Sorbonne ; mais tout aussitôt, les cours de l'Ecole des Hautes Etudes vous séduisent par leur précision, par la façon non scolaire dont ils font étudier l'Antiquité (paléographie, épigraphie, archéologie). Vous vous passionnez pour la prodigieuse critique des textes, telle que l'entendait Edouard Tournier. M. Paul Bourget, qui vous avait précédé sur ces bancs austères, avait, lui aussi, colligé des textes, apporté des variantes aux éditions d'Euripide et de Plutarque, et votre bon maître s'écriait : « M. Paul Bourget, il promettait un philologue... il n'a voulu être qu'un littérateur ! » Cet accent de mépris vous troublait ; malgré cet exemple abominable, vous vouliez devenir un philologue tout en restant un poète. Cette dualité vous serait-elle permise ? Mais vous avez toujours su très bien distribuer votre temps. Alors, étudiant parisien, pendant les trois années qui précèdent votre envoi à l'Ecole de Rome, vous faites de vos études deux parts : l'une pour les manuscrits grecs et latins, l'autre pour Ronsard et du Bellay, auxquels vous annexiez hardiment le Parnasse. Après de longues journées passées à la Nationale, à la Mazarine, à l'Arsenal, dans le monde des livres, le soir vous alliez dans le monde des Lettres ; on vous voyait chez Leconte de Lisle, chez Hérédia, et aussi chez Alphonse Daudet, cet incomparable charmeur dont l'accueil aux débutants faisait voir moins de protection que de tendresse.

En ces temps-là, vous aviez déjà fait à la Nationale votre première belle trouvaille : les lettres de Joachim du Bellay. Ce n'était pas mal pour un commençant ! Et, tout rempli de joie, d'ambition et d'espoir, vous rêviez d'écrire une belle *Histoire de l'Humanisme en France*. Humanisme (les Allemands disent *humanismus*), ce mot ne figure pas dans le dictionnaire de l'Académie. Sans nul doute, il figurera dans la prochaine édition ; mais serons-nous encore là ?

### Premières publications littéraires.

Vos débuts dans les Lettres furent un essai paru en 1882 dans la *Nouvelle Revue*, sous ce titre: *le Dernier amour de Ronsard* ; et l'on aime que votre premier amour poétique et littéraire ait été pour l'objet du dernier amour de l'immortel Vendômois. Cette Hélène de Surgères, notre Laure française, son nom si harmonieux manque pourtant aux dictionnaires bibliographiques (ah ! que les dictionnaires sont incomplets !). Cela déplaît à votre âme de jeune Renaissant, et vous voulez la mettre dans une tendre lumière. C'était une habitude courtoise, à la cour des Valois, que chaque gentilhomme, soit comme amoureux, soit comme serviteur, fût attaché à une dame ou à une demoiselle. Catherine de Médicis invite Ronsard à célébrer une de ses filles d'honneur, Mlle de Surgères. Admirable matière à mettre en vers français ! Alors « le père et prince des poètes » entreprend de chanter la vertu et la beauté de la jeune fille, et ce sont les *Sonnets à Hélène*, parmi lesquels cette pièce d'anthologie, ce joyau de la Renaissance et de tous les temps :

Quand vous serez bien vieille, au soir à la chandelle,
Assise auprès du feu, dévidant et filant,
Direz, chantant mes vers et vous émerveillant,
Ronsard me célébrait alors que j'étais belle.

Et vous les évoquez, lui si glorieux, elle si pure, accoudés l'un près de l'autre aux hautes fenêtres du Louvre neuf, et rêvant de campagne et de vie solitaire,

Regardant vers Montmartre et les champs d'alentour.

Un jour, enfin, touchée par tant de fidélité, de tendresse, de dévouement, de respect et de beaux vers, Hélène fait cet aveu à son vieil amoureux :

Je vous aime, Ronsard, par seule destinée ;
Le ciel à vous aimer force ma volonté.

Son vieil amoureux, c'est vous qui le dites ; il avait à peine cinquante ans, et comme on voit bien que vous-même n'en aviez que vingt-deux lorsque vous racontiez cette touchante aventure !

### A L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

A l'automne de 1882, vous partiez pour Rome comme membre de l'Ecole française d'archéologie et d'histoire. M. Renan, que vous étiez allé voir avant votre départ, pour lui demander des conseils, vous parla comme seul il pouvait le faire ; et, la tête penchée, on eût dit sous le poids des pensées, et, sur son ventre tournant ses pouces, vous donna ce viatique paternel et charmant :

« Vous allez connaître l'Italie, jeune homme, vous avez vingt-deux ans et vous lisez les manuscrits grecs... Voilà bien des raisons d'être heureux !... Trouvez Rome avec votre âme, mon ami, et profitez de ces belles années...; il y aura toujours assez de paléographie dans votre existence... Que de bonheur j'ai eu dans la ville des Papes, et au mont Cassin !... Je vous recommande surtout dans cette Vaticane où vous travaillerez la noble pensée de Nicolas V qui l'a fondée... Faites un bon livre sur Nicolas V, et envoyez-le-moi avec tout ce que vous écrirez. »

### L'hôte à cape noire de la Vaticane.

Ainsi parla M. Renan. Vous n'avez pas écrit l'histoire de Nicolas V mais, chaque matin, du Palais Farnèse vous vous rendiez à la Vaticane, enveloppé dans la cape romaine, cette cape de laine noire que vous fûtes un des derniers Français à porter. La Vaticane, le lieu de la terre où les manuscrits grecs sont le mieux logés ! A travers vos jolis *Souvenirs d'un vieux Romain*, je vous vois, jeune Pierre de Nolhac, assis à l'une des longues tables recouvertes de drap vert, dans la salle de travail qui s'éclaire d'une seule fenêtre auprès de laquelle les places sont recherchées. Vous avez pour voisins quelque normalien, quelque chartiste, quelque Allemand à lunettes, ou bien quelque moine étudiant les manuscrits syriaques ! Chacun s'absorbe dans sa besogne, et le plus rigoureux silence est observé.

Parfois, vous trouviez fermée la porte de la Bibliothèque, *Oggi è festa, signor!* A quelque chose malheur est bon : déception, certes, mais sans trop d'amertume. Puisque c'est fête, vous allez chômer le saint du jour dans quelque *osteria* de la campagne. Les compagnons sont jeunes ; ils ont ce contentement qui accompagne le travail librement choisi et cette détente qui suit les graves études. D'autres fois, vous préférez monter à Albano pour lire, aux bords du lac, sous les chênes verts quelque poète de France.

### Heureuses trouvailles dans la poussière des manuscrits.

Et, le lendemain, vous retourniez à la Vaticane. Vous aviez entrepris la description minutieuse d'un fonds de manuscrits légués au Pape par Fulvio Orsini, bibliothécaire des cardinaux Farnèse. Avec une fiévreuse patience et une attention frémissante, vous examiniez cette collection d'un contemporain de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, et, entouré de volumes, comparant des écritures, colligeant des textes qui ne vous livraient leur secret que si vous le leur arrachiez mot par mot, prenant des notes, rédigeant des scholies, établissant des fiches, à chaque instant vous faisiez des découvertes émouvantes : un jour, des

autographes de Michel Ange, ô bonheur, inconnus de M. Mesi ; un autre jour des lettres d'Erasme inédites ; un autre jour encore, des manuscrits du cardinal Bembo. Vous étiez bien récompensé de vos peines.

Mais il faut tout dire, vous saviez vous y prendre. Vous aviez fait la conquête du préfet de la Bibliothèque, Monsignore Ciccolini. Pour ce jeune Français si laborieux, si heureux dans ses recherches, si délié, doué d'un flair subtil, souple comme un Romain, opiniâtre comme un Auvergnat, enjôleur comme un poète, le bon prélat trouvait avec le règlement des accommodements et forçait la consigne. Pour vous, il faisait ouvrir les armoires secrétissimes et déplacer les lourds incunables qui, depuis tant d'années, semblaient enchaînés à leurs rayons. Comme il devait s'en féliciter lorsque, au retour d'une de ces expéditions, vous rapportiez le Catulle de Pontano ou bien le Plaute d'Inghirami !

Recherches à la Vaticane, promenades dans Rome, excursions aux bouches du Tibre avec Gaston Boissier pour identifier les sites de l'*Enéide*, pèlerinages aux endroits qui virent des hommes illustres. Ah ! Monsieur, vous avez eu une jeunesse enviable et répétons avec M. Renan : « Jeune homme, voilà bien des raisons d'être heureux ! » Vous ne cessiez d'être en enthousiasme, en état d'ivresse humaniste.

### La grande découverte.

#### *Le « Canzoniere » de Pétrarque.*

A la fin de la dernière année de votre mission, votre destin vous réserve une découverte magnifique, et, avant de faire vos adieux à la Vaticane, vous avez le bonheur de mettre la main sur trois manuscrits autographes de Pétrarque, et l'un d'eux est le *Canzoniere*.

« La trouvaille d'un Français obscur, écrivez-vous dans les *Souvenirs d'un vieux Romain*, allait fixer d'une façon définitive un des grands textes classiques de l'Italie. »

Vous rentrez à Paris : sous les auspices de vos maîtres, Léopold Delisle et Gaston Paris; vous exposez votre découverte à l'Académie des Inscriptions. En Italie, votre ami le grand poète Carducci s'y rallie avec éclat. Outre-Rhin, les philologues montrent de la défiance et de la mauvaise humeur. Dès lors, vous vous mettez à rechercher dans les bibliothèques d'Europe les épaves ignorées de la collection de Pétrarque. Vous en trouvez à Paris, à la Nationale. Vous visitez Londres, Oxford, Munich. Vous refaites avec joie le voyage d'Italie ; on vous revoit à Rome, à Padoue, à Césène, à Venise. Vous visitez toutes les bibliothèques : la Vaticane, la Laurentienne, la Marcienne, l'Ambrosienne. Les beaux noms, les belles épithètes harmonieuses et sonores et qu'on dirait faites pour des déesses ou de hautes et nobles dames, et qui seraient humanistes !

#### *La thèse de doctorat : Pétrarque et l'Humanisme.*

Le résultat de tous ces voyages, de toutes ces recherches, c'est votre premier grand ouvrage, *Pétrarque et l'Humanisme*, belle thèse de doctorat que vous présentez en 1892 et que vous dédiez à Gaston Paris. Alors que le vulgaire ne voit en Pétrarque que l'immortel soupirant de Laure, la Provençale aux yeux noirs et aux cheveux d'or, vous nous montrez en lui l'initiateur de la Renaissance, le premier homme moderne, le premier homme de lettres, l'amant de la gloire et « du verd laurier », le plus fameux parmi ces humanistes qui, pour citer Brunetière (et pourrait-on mieux dire ?) retrouvèrent le sens perdu de l'antiquité, étudièrent dans les grands exemples de cette antiquité un modèle d'art, s'appliquèrent à en reproduire les formes et, pour remplir ces formes elles-mêmes, se mirent à observer d'une manière nouvelle l'homme et la nature.

Mais pour s'abreuver ainsi aux sources grecques et latines, il faut que Pétrarque ait possédé des livres. Alors, vous vous appliquez à établir le catalogue de sa bibliothèque, mais catalogue singulièrement documenté, raisonné, éclairé, illustré ; car l'histoire de la bibliothèque de Pétrarque, pour vous, c'est l'histoire de son esprit et, lui-même, ne l'appelait-il pas sa fille et l'unique consolation de ses chagrins ? « Les livres, dit-il dans les *Familiares*, ont un attrait qui n'est qu'à eux ; d'autres choses ne donnent qu'un plaisir muet et superficiel, les livres seuls délectent jusqu'à la moelle... ; ils nous parlent, nous conseillent, s'unissent à nous par une familiarité harmonieuse et vivante. » Et, pour nous montrer quels étaient son ardeur et son acharnement au travail, vous traduisez un autre passage des *Familiares*:

Un jour, un ami très intime s'alarme de le voir surmené par la composition de l'*Africa* et imagine ce stratagème :

« Il m'aborde à l'improviste, dit Pétrarque, et me prie de lui accorder une faveur pour lui très agréable et pour moi très aisée. Je consens de confiance.

» — Donne-moi, dit-il alors, les clés de ton armoire.

» Je les donne, très surpris. Il prend aussitôt tous mes livres et tous mes objets pour écrire et les enferme soigneusement. « Je t'impose, dit-il, dix » jours de vacances et, de tout ce temps, je te dé» fends de lire ou d'écrire. » J'accepte le jeu. Mais, tandis qu'il me croit simplement mis au repos, moi je me sens comme mutilé. La journée se passe, plus longue qu'une année ennuyeuse ; le lendemain, j'ai mal à la tête ; le troisième jour, je constate un léger mouvement de fièvre. Mon ami l'apprend, revient et me remet les clés. Je fus aussitôt guéri. » Et vous ajoutez : « Ne se reconnaissent-ils pas en Pétrarque, tous ceux pour qui l'étude est le plus impérieux des besoins ? » Et nous, de vous reconnaître dans ceux qui, pour ce goût fervent de l'étude, peuvent à juste titre se reconnaître en Pétrarque.

Je n'ai pas la prétention de résumer en quelques lignes les deux volumes de *Pétrarque et l'Humanisme*. Dans l'index alphabétique, il ne figure pas moins de sept cent cinquante-quatre noms ! Artistes, philosophes, orateurs, historiens, prosateurs, poètes, militaires, papes, cardinaux, légats, ducs, rois, empereurs, consuls, tribuns, tout le *trecento* est là et toute l'antiquité. Et vous savez tout ce qu'on peut savoir sur ces gens-là, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont écrit. Pour un chartiste, un archéologue, un spécialiste, il paraît que c'est la moindre des choses ; mais un profane est troublé. S'il s'assied à la Table des Matières, il pense : « Comment peut-on digérer tout cela ? »

## L'ŒUVRE DE M. DE NOLHAC

Vous n'aviez pas écrit la moitié de votre œuvre qu'un de vos admirateurs, M. Pierre de Bouchaud, publiait un livre sur *les Travaux de Pierre de Nolhac*.

### L'érudit.

Quand paraît votre thèse, vous avez déjà publié une demi-douzaine de volumes et une trentaine de brochures sur l'Antiquité et la Renaissance, imprimés à Paris, à Rome, à Turin, à Toulouse, à Bergame. Vous écrivez en langue italienne en collaboration avec Solerti, *Il viaggo in Italia di Enrico III, re di Francia*. Sans compter plus de cent articles parus dans diverses revues. Vous collaborez à *Polybiblion*, à la *Gazette des Beaux-Arts*, à la *Revue de philologie*, à la *Revue critique*, à la *Revue des Etudes grecques*,

car vous êtes aussi bon helléniste qu'excellent latiniste, et, nommé en 1887 maître de Conférences à cette Ecole des Hautes Etudes où, quelques années auparavant, vous étiez un élève remarquable, vous y donnez des conférences remarquées. Et chacun de vos écrits, court ou long, apporte des documents, des éclaircissements, ou bien des lettres inédites, ou bien des aperçus originaux, enfin quelque contribution à la philologie, à l'histoire, aux arts.

Intensité étonnante de travail, prodigieuse mémoire, méthodes sûres, érudition étendue, si l'on ne peut entrer dans le détail, on n'a que ces expressions, hélas! automatiques, pour juger l'ensemble d'une production aussi considérable. Rien qu'à contempler la liste de vos publications — qu'on aurait pu, de même qu'on le fait pour notre séance annuelle des prix de littérature et de vertu, distribuer aujourd'hui aux assistants, dont quelques-uns, je ne sais si je me trompe, auraient ainsi appris, comme je les ai appris moi-même en vous lisant, certains noms tels que Granvelle, Pirro Ligorio, Alde Manuce, Carlo Sigonio, — rien qu'à contempler cette liste, on demeure stupide, au sens classique du mot, et l'on est tenté de vous dire avec M. Renan : « Il y aura toujours assez de paléographie dans votre existence! »

### Le poète qui pique « une belle fleur au corsage sévère de l'érudition ».

Mais il y a aussi en vous un poète qui rêve, qui veille et, en dehors de ces doctes travaux, vient piquer de temps en temps une belle fleur au corsage sévère de l'érudition. Cette époque de la Renaissance, vous vous plaisez à la condenser en des poèmes parnassiens, d'une ferme plastique. Vous essayez même de nouvelles combinaisons de rimes et vous imitez l'endecasyllabe italien.

Mais entre tous les cadres où peut s'insérer un paysage ou une figure, vous avez une prédilection pour le sonnet.

> Et, pour te célébrer comme il sied, ô poète,
> J'emprunte le modèle à tes divins sonnets,

dites-vous en vous adressant à Joachim du Bellay. Et pour le raccourci historique et la richesse du contenu, vos sonnets ont pu être comparés à ceux de Hérédia.

Souci de l'exactitude historique et influence de l'esprit critique, vous éprouvez le besoin de réhabiliter Lucrèce Borgia.

> Oh! n'avoir pas vécu chez Madame Lucrèce,
> Dans la docte Ferrare au seuil hospitalier.
>
> . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
>
> Elle fut la clémente et bénigne maîtresse
> Qui sut goûter le prix du sonnet familier.

Pour vous elle est

> Borgia très divine et très chaste qu'illustrent
> Les chansons d'Arioste et les vers de Bembo.

Et que nous voici loin des exagérations et des calomnies romantiques : « Messeigneurs, vous êtes tous empoisonnés!... Gennaro, je suis ta mère! »

Sonnets à Pétrarque, à Erasme, à Ronsard, à Joachim du Bellay, à Hélène ; pèlerinages au lac de Nemi, à Assise, aux monts Euganéens, dans chacun de vos volumes on pourrait glisser un de vos poèmes, comme les écoliers rêveurs et sensibles mettent des pensées à sécher entre les feuillets de leurs livres d'études.

*Poèmes de France d'Italie, Souvenirs d'un vieux Romain*, l'Italie a tout déterminé dans votre vie. Rome a été pour vous la grande initiation. Les Italiens vous ont toujours considéré comme un des leurs. Les liaisons de jeunesse commencées là-bas et renouvelées par tant de voyages vous ont fait connaître leurs meilleurs esprits, un Carducci, un Fogazzaro. Vous les avez vus chez eux, vous avez été leur hôte. Il y a peu d'Universités où vous n'ayez eu des correspondants, et vous êtes associé à plusieurs des Académies de la Péninsule. Je crois bien que tous vos livres, même l'*Histoire de Versailles*, sont imprégnés de cette culture italienne et des confrontations qu'elle suggère.

## LE CONSERVATEUR DU MUSÉE DE VERSAILLES

### De Nolhac avait « reçu le coup de Versailles ».

En 1892, vous êtes nommé Conservateur du Musée de Versailles. Depuis longtemps vous habitiez cette ville. C'est là que, à votre retour de l'Ecole de Rome, vous avez écrit *Pétrarque et l'Humanisme* et quand, pour la première fois, lors de l'Exposition de 1878, vous vîntes à Paris, jeune provincial de train de plaisir, vous aviez noté sur le carnet où vous consigniez vos impressions : « Ce qu'il y a de plus beau à Paris, c'est Versailles! » Vous aviez reçu le coup de Versailles ; mais vous ne vous doutiez pas que vous auriez cette beauté à votre discrétion pendant vingt-cinq ans et que vous y feriez en transformations, modifications, rappels du passé, à peu près tout ce que vous voudriez.

### Le « conservateur à innovations et à changements ».

C'est que vous avez été un conservateur d'une espèce particulière : le conservateur à innovations et à changements. En acceptant ce poste à l'âge de trente-deux ans, vous n'entendiez pas prendre une sorte de retraite et vous endormir dans le train-train du fonctionnarisme. A peine entré en fonctions, vous vous inquiétez du grand désordre qui règne dans le Palais ; vous classez les tableaux, vous mettez en valeur les beaux portraits du XVII^e et du XVIII^e siècles, abandonnés pêle-mêle jusque-là dans un affligeant oubli. Vous consultez avec soin les Comptes des Bâtiments et les Archives de la Maison du Roi. Vous écrivez l'*Histoire de Versailles*, depuis le rendez-vous de chasse de Louis XIII jusqu'au rendez-vous champêtre de Marie-Antoinette. Vous nous faites faire le tour du propriétaire ou, si vous aimez mieux, du conservateur. Vous nous menez dans le parc, dans les parterres, dans les bosquets, dans les grands et les petits appartements. Vous identifiez tous les locaux ; vous tâchez à leur rendre, autant que possible, leur véritable physionomie.

### Le guide qui fait « parler les murs ».

Des personnes dignes de foi et qui eurent cette fortune m'ont dit que visiter Versailles sous votre conduite était un enchantement. Vous avez été le guide de tous les souverains qui, avant la Grande Guerre, sont venus nous voir : le roi des Belges, le prince Ferdinand de Bulgarie, le roi de Suède « qui arriva au bruit ronflant de son automobile et exécuta de cette façon inédite le tour du Parc » ; la reine Wilhelmine, le tsar Nicolas II et l'Impératrice. Vous avez entendu la reine d'Italie, comme elle entrait dans le petit salon de la reine Marie-Antoinette, murmurer : « Ah! si les murs pouvaient parler! » Grâce à vous, ils ont parlé. Du moins, vous nous avez dépeint la vie, fastueuse ou intime, telle qu'elle devait se dérouler entre ces murs.

### Le conservateur historien.

Vous êtes le conservateur historien, et ce sont vos études sur la Cour de France : *la Reine Marie-Antoinette, Marie-Antoinette Dauphine, Louis XV et Marie*

eczynska, Louis XV et Mme de Pompadour, car, la cour du Bien-Aimé, à côté des Reines et des auphines ne faut-il pas s'occuper « des personnes ue la volonté de Louis XV liait irrégulièrement mais troitement à la famille royale »? La périphrase est ngénieuse ; elle est de vous. Certes, votre considé-ation va à la fille du roi de Pologne, à l'épouse élaissée et qui pourrait s'écrier comme cette bonne Ime Jourdain : « Je suis la femme la plus trompée u monde ! » Mais vous avez de l'inclination vers la élicieuse marquise. Puisqu'il était dans son destin 'avoir des maîtresses, vous pensez que le Roi pou-ait plus mal tomber, et c'était aussi l'avis de la eine, pour qui la favorite avait des égards et des révenances, chose que les femmes légitimes savent arfois apprécier. Et puis elle était tellement artiste, le avait tant de goût ! Vous lui êtes reconnaissant de ous avoir laissé portraits, meubles, bibelots, tant e merveilles à conserver.

S'il s'agit de Marie-Antoinette, vous vous proposez e parler sans passion et sans illusions des années ui ont préparé la Révolution.

Sans passion, c'est l'Ecole parnassienne ; et sans lusions, c'est l'Ecole des Hautes Etudes. « Quoique e passe ma vie ici à voir des choses extraordinaires, crivait le comte de Mercy à M. de Kaunitz, je ne uis souvent me les représenter que comme des êves. » Et, de fait, on croit rêver, quand on est au ourant des intrigues que mènent à la Cour la poli-que, la religion, la diplomatie, la cupidité, l'am-ition, la vanité, le caprice et l'amour. Vous en dé-rouillez l'écheveau avec un soin qui n'exclut pas mouvement, dans un style clair et élégant qui, ns pastiche, a un air de ce XVIII[e] siècle où vous ous transportez. Vous entourant toujours de docu-ients, de références, de témoignages, de lettres, de émoires, vous tracez de Marie-Antoinette une figure ui, pour neuve qu'elle a paru, n'a pas été contre-ite. Et lorsque l'historien a terminé son livre, le oète peut écrire :

> Mon cœur n'a pas été troublé
> De complaisance ni de haine ;
> Fille des empereurs, ô Reine,
> De toi j'ai librement parlé.

**e conservateur « lanceur » : la « Cité des Eaux ».**

Vous avez été aussi le conservateur lanceur. Oui, ous avez lancé Versailles, vous l'avez mis à la mode. nfluence ou coïncidence ? Versailles, délaissé depuis ien des années, sous votre règne se réveille et anime. Il inspire les plus délicats de nos poètes, qui parent de leur nostalgie. Les peintres répandent r mille toiles sa splendeur et sa grâce, surtout mélancolie lorsqu'à l'automne, dans le grand parc, s statues qui le peuplent voient s'étendre à leurs eds un tapis de feuilles mortes, et que, dans le épuscule, des couples errants comme des ombres eureuses effeuillent des serments sur l'eau mysté-euse des bassins. Comme Venise la Cité marine, ersailles la « Cité des Eaux » prend sa place parmi s lieux de dilection, les villes élues où les amants la Beauté viennent chercher des frissons esthétiques l'oubli du siècle dans l'évocation du passé.

**rsailles pendant la guerre : la « Victoire mutilée ».**

Puis ce furent les heures tragiques :

> Ce beau jardin, pavé de tant de grâces vaines,
> Brusquement en un jour fut désert et, depuis,
> Notre oreille anxieuse écouta dans les nuits
> L'approche du canon sur les routes lointaines.

La science avait fait de tels progrès, les hommes aient arrivés à un tel point de civilisation que, aintenant, des machines formidables volaient dans les airs et laissaient tomber des engins d'une puis-sance de destruction infernale. Alors, dans le vieux parc solitaire et glacé, il fallut protéger les amours, les nymphes, les déesses, qui disparurent sous des sacs de terre et des fascines. Vous faisiez de la bonne propagande en allant professer à l'Université de Rome un cours qu'on vous avait demandé. Puis le jour vint que dans la Galerie des Glaces où, près d'un demi-siècle auparavant, un roi de Prusse avait été couronné empereur d'Allemagne, vous introduisîtes les plénipotentiaires allemands venus pour signer la Paix de Versailles. Vous étiez très ému ce jour-là. Mais depuis, vous avez dû plus d'une fois vous rap-peler ce soir, à Rome, pendant la guerre, où votre ami Giacomo Boni vous racontait comment on venait de retrouver, encastrée dans les murs d'une construc-tion médiévale, une statue attique désormais connue sous le nom de Victoire du Palatin. Giacomo Boni voyait dans la découverte de cette Niké, chef-d'œuvre de l'art grec, le présage de la défaite de la culture allemande et le symbole de la liberté du monde. Symbole en effet : la statue n'avait pas de tête ; c'était une Victoire mutilée !

**LE DIRECTEUR DU MUSÉE JACQUEMART ANDRÉ**

Puis, comme si vous aviez épuisé Versailles, vous acceptez d'être nommé Directeur du Musée Jacque-mart André. A Rome le Palais Farnèse, à Versailles le Château, à Paris un bel hôtel boulevard Hauss-mann ; on peut dire que vous avez été toujours des mieux logés.

**Derniers travaux; « Ronsard et l'Humanisme ».**

C'est dans ce décor agréable que vous avez achevé votre deuxième grand ouvrage sur l'humanisme, qui fut accueilli avec reconnaissance et joie par les érudits ronsardisants auxquels il est destiné. Et il faut ad-mirer la continuation dans vos idées. Jeune étudiant, vous rêvez d'écrire une *Histoire de l'Humanisme en France*. Votre thèse parue en 1892 en est l'introduc-tion, et votre livre sur *Ronsard et l'Humanisme*, paru en 1921, trente ans après, peut en être considéré comme le premier chapitre. Ainsi, pendant votre long séjour à Versailles et dans le même temps que vous étudiiez la peinture de Nattier, de Fragonard, d'Hubert Robert, vous prépariez une suite à votre Pétrarque, et, la Renaissance étant l'œuvre du génie italien, l'humanisme étant venu d'Italie en France après les guerres de Charles VIII, de Louis XII et de François I[er], vous nous montrez la révolution osée et réussie par les poètes de la Brigade, et vous nous montrez dans leur chef le grand premier poète mo-derne. Vous interrogez dans la préface : « Qui se contente aujourd'hui pour notre Ronsard de la timide réhabilitation de Sainte-Beuve ? » Réponse : personne. Mais attention : Sainte-Beuve fut le premier à mettre Ronsard en sa place, et c'est bien quelque chose. Aujourd'hui, en effet, il ne s'agit plus de réhabili-tation, mais d'admiration, de curiosité passionnée ; il s'agit d'un véritable culte. Votre livre apporte de nouveaux aliments au feu qui brûle pour Ronsard. « Nous voulons, dites-vous (nous, c'est-à-dire les ronsardisants), mesurer l'ensemble du monument et examiner les détails. » Mais une si copieuse exégèse est-elle absolument nécessaire pour bien comprendre et admirer le poète ? Faut-il se munir d'un si volu-mineux trousseau de clés pour pénétrer dans les divers compartiments de son œuvre ? Ne craint-on pas d'étouffer l'arbre sous le lierre ?

Ronsard ne se raconte-t-il pas lui-même, car il fut un grand individualiste et, en ce sens, bien mo-derne. Un sonnet heureux n'envoie-t-il pas pro-mener, comme dit Platon, toute la documentation ? ἐᾶ χαίρειν, c'est M. Boutroux qui le traduit ainsi:

Pendant que je parcourais votre livre, les vers qui sont dans toutes les mémoires chantaient dans la mienne :

> O fontaine Bellerie...
> Mignonne, allons voir si la rose...
> Avant le temps, tes tempes fleuriront...

et encore :

> Escoute, bûcheron, arreste un peu le bras.

Mais, vous prenez soin de le dire, votre livre s'adresse aux spécialistes ronsardisants et votre érudition est hors de cause. Six cent trente-cinq noms à l'Index alphabétique ! Que voulez-vous, Monsieur, cela continue de m'émouvoir.

**HOMMAGE A BOUTROUX PARTISAN DES « HUMANITÉS »**

Ce livre sur l'humanisme qui nous démontre quel fut, chez ceux de la Pléiade, l'engouement pour le grec et le latin, arrive à une heure où, dans l'enseignement, les humanités sont fort discutées. Mais si les adversaires du grec et du latin sont nombreux et décidés, la culture classique compte, parmi les meilleurs esprits, des partisans convaincus. Dans une belle étude qu'il a consacrée à Henri Poincaré, Emile Boutroux est d'avis que « les études classiques réalisent le plus profondément l'idée d'une culture saine et profonde de l'intelligence et du goût » ; et il rappelle qu'un grand mathématicien, Hermite, aimait à dire que le thème latin était l'introduction la plus directe et la plus efficace à l'étude des mathématiques.

**Boutroux réunissait en lui les « conditions cardinales de l'homme moderne complet »,**

Pour être un homme moderne, comme au temps de Ronsard, il faut encore faire ses humanités ; mais ce n'est pas tout, et dans bien d'autres domaines, nous ne saurions nous en tenir au monde connu des anciens et, pour former un homme complet, on doit encore s'efforcer, dans l'éducation, de réunir les études littéraires et les études scientifiques. Ce n'est pas tout : aux langues mortes et aux langues romanes qui en découlent, il convient d'ajouter l'étude d'autres langues, de l'allemande par exemple, où se sont élaborées tout de même de belles manifestations de l'esprit humain ; de l'anglaise aussi, puisqu'il y a une littérature, une philosophie, une histoire... et une politique anglaises et, puisque de l'autre côté de l'Océan, dans ce qu'on a appelé pendant longtemps le Nouveau Monde, il s'est formé un monde nouveau qu'il s'agit de découvrir, de comprendre, de pénétrer, quatre siècles après l'expédition de Christophe Colomb. C'est bien des choses que tout cela ; il faut s'y prendre de bonne heure et même ne jamais cesser.

Bien rares sont les êtres doués, privilégiés, qui réunissent en eux les conditions cardinales de l'homme moderne complet. Émile Boutroux était un de ces hommes aux connaissances nombreuses, diverses et profondes ; professeur et maître, il continuait d'être un étudiant. Pendant la guerre, à soixante-dix ans, il s'était astreint à apprendre vingt-cinq mots d'anglais par jour, discipline que plus d'un de nos hommes politiques aurait pu s'imposer. Emile Boutroux, il suffisait de voir sa maigreur, sa pâleur, ses cheveux insoumis, pour comprendre combien son esprit devait être dégagé de la matière et quelle part stricte le philosophe devait abandonner aux contingences, du moins à celles de la vie courante, petites et médiocres.

Chez lui le corps semblait être le prétexte de l'âme, et comme une épreuve biologique, une prison physico-chimique dans laquelle l'âme ferait un stage. Il disait qu'un système philosophique était une pensée vivante et [illegible] vie, que vous nous avez retracée avec le grand respect qu'elle mérite, ressemblait à son enseignement, à ses ouvrages, à ses conclusions ; car, s'il excellait à repenser les systèmes philosophiques et à les fai[re] comme siens dans le moment qu'il les exposait à s[es] auditeurs ou à ses lecteurs, il avait sa pensée à lu[i] qui était que toutes les diverses parties de la natu[re] humaine n'ont pas la même dignité, que les êtr[es] du monde donné ne sont pas dans une dépendan[ce] absolue de leur propre nature, et il concluait à [la] liberté, liberté dont il faut user pour faire plier l[es] facultés inférieures devant les facultés supérieure[s], faire prévaloir la raison sur l'impulsion aveugle, [la] justice sur la force, la bonté sur la méchanceté, to[ut] cela qui dans l'homme est proprement humain et [le] rend supérieur aux autres êtres.

**La guerre fut une énigme pour ce philosophe qui croyait à l'amour.**

C'était un philosophe qui croyait à la philosophi[e], celle-ci devant développer chez l'homme la faculté [et] le goût de se connaître soi-même, de peser, juge[r], raisonner et comparer ses actions. En général, l[es] philosophes ont été des gens intelligents et vertueux, et la suprême intelligence n'est-elle pas l'amour, [et] la vertu suprême la bonté ? C'est pourquoi, bien qu['il] connût la doctrine de certains philosophes allemand[s], Emile Boutroux croyait à la victoire finale du bi[en] sur le mal dans le monde et même en Allemagne.

Aussi, quand la guerre éclata, ce fut dans son cœ[ur] et son intelligence un drame poignant. Vous no[us] disiez tout à l'heure : « Ce que furent pour l[ui] l'agression, le martyre du peuple belge, l'invasi[on] dans le massacre et l'incendie, seuls le savent ce[ux] qui vivaient auprès de lui. » Je ne vivais pas aupr[ès] de lui ; mais je l'ai vu dans un moment pathétiqu[e]. C'était à l'une de nos séances du jeudi, dans les de[r]niers jours du mois d'août 1914. La vague alleman[de] déferlait sur Paris, dans un raz de barbarie qu'on [ne] croyait plus possible. J'ai vu M. Boutroux enco[re] plus pâle qu'à l'ordinaire et dont tous les traits expr[i]maient une douleur indescriptible. Il se renseigna[it], il interrogeait.

**CROYONS TOUT DE MÊME COMME LUI, A LA « PRÉDOMINANCE DE L'ÉLÉMENT SUPÉRIEUR »**

D'abord, il ne voulait pas croire à tant d'horreu[r] et d'abjection. Mais quand il fallut bien croire, [le] philosophe rechercha les causes et les principes [de] la férocité des chefs militaires et de l'impudence d[u] « esistnichtwahrdass » (1), il se mit à repenser, comm[e] il savait le faire, la pensée allemande ; il la mit [à] nu, dans une puissante lumière, cette pensée d'hég[é]monie, d'égoïsme et d'orgueil et, dès 1916, comm[e] vous le rappeliez tout à l'heure, mais il y a des cho[ses] qu'on ne saurait trop répéter, ses conclusions, en [ce] qui concerne l'Allemagne, étaient prophétiques.

Mais il ne pouvait pas tout prévoir et, s'il connai[s]sait à fond l'allemand, il ne possédait pas aussi bi[en] l'anglais : il apprenait vingt-cinq mots par jour.

Hélas ! Monsieur, nous traversons des temps i[n]grats, difficiles. Mais croyons, avec Emile Boutrou[x], à la prédominance de l'élément supérieur sur l'él[é]ment inférieur. Disons avec lui : « Que deviendrait [la] vie humaine, si l'on en retranchait la tradition, [la] variété, la liberté, la poésie, la fidélité, la justice ? Et ajoutons avec lui : « Ces biens suprêmes, il no[us] faut les conquérir chaque jour, si nous voulons l[es] posséder. »

---

(1) *Es ist nicht wahr dass* (« il n'est pas vrai que »), premiers mots de chacun des alinéas du fameux manife[ste] publié pendant la Grande Guerre par 93 intellectuels [d']Allemagne, qui niaient les crimes allemands les mie[ux] établis. (Note de la *D. C.*)

# « L'ACTION CATHOLIQUE »

## L'ÉGLISE ET LE DROIT COMMUN

## ndation d'un Syndicat ecclésiastique pour le diocèse de Lyon

### Lettre de S. Em. le cardinal Maurin.

Lyon, le 8 février 1923.

CHER MONSIEUR LE CURÉ,

u cours de nos dernières retraites pastorales, je s ai fait part du projet que j'avais conçu de der un syndicat d'ecclésiastiques. J'ai aujourd'hui satisfaction de vous annoncer que ce projet vient re mis à exécution.

'Eglise est une société parfaite, qui, comme e, a reçu de son divin fondateur le droit absolu indépendant d'acquérir et d'administrer les biens lui sont nécessaires pour remplir la mission t elle a été investie. Ce droit, non seulement les voirs publics se refusent en France à le lui onnaître, mais, en outre, ils l'ont dépouillée du rimoine que, sur la foi d'un traité régulièrement solennellement signé, elle était parvenue à reconuer après la tourmente révolutionnaire.

En présence d'un tel déni de justice, il restait aux ques, comme Pie X les y a invités dans l'encyque *Gravissimo*, à s'organiser en recourant aux yens que le droit commun met à la disposition de s les citoyens.

C'est pourquoi, au lendemain de la Séparation, ils établi l'Œuvre du Denier du Culte. Vous savez mment l'Œuvre fonctionne dans notre diocèse, s notre responsabilité personnelle, avec votre conrs, celui de tous les fidèles et sous le contrôle d'un mité qui se réunit chaque année à l'Archevêché ur être mis au courant de la situation financière et nner les conseils qui lui sont demandés. Cette anisation, légale et canonique, qu'aucune autre, mon avis, ne pourrait aujourd'hui avantageusent remplacer, si ce n'est la reconnaissance entière droits de l'Eglise, a permis jusqu'à présent de ocurer aux membres du clergé, sinon l'aisance, au ins le pain de chaque jour.

Mais ce pain doit également leur être assuré quand ge ou les infirmités les obligent à se retirer du nt ministère. C'est dans ce but que j'ai cru devoir courager la fondation d'une Mutualité ecclésiasue avec caisse de retraite. A peine à ses débuts, la tualité laisse concevoir déjà de belles espérances. us ne manquerez pas d'en faire connaître l'exisce à vos paroissiens, et vous voudrez bien les horter de ma part à l'aider à se procurer des resrces en acceptant, si leur situation de fortune le r permet, le titre et les modiques charges de mbres honoraires. Ainsi, les catholiques s'acquitont de leur dette de reconnaissance à l'égard de ux qui leur consacrent leur intelligence, leur déuement, et vont parfois jusqu'à sacrifier pour eux r santé.

Par suite de la guerre et des dures conditions que us ont créées les lois spoliatrices, le nombre de nos êtres est considérablement réduit, et vous n'ignorez s, d'autre part, que la question du recrutement sacerdotal et la question des Séminaires me préoccupent au plus haut point. Après 1906, nos séminaristes ont pu être recueillis dans des locaux que leurs légitimes propriétaires réclament aujourd'hui et qu'il va bien falloir leur laisser. Nous serons donc obligés de trouver de nouveaux immeubles pour remplacer ceux que nous devions à la seule libéralité des catholiques et que le Gouvernement nous a pris. J'ai le très vif désir, quand le moment sera venu d'exposer cette situation critique — et il ne saurait tarder beaucoup, — de ne pas avoir à mettre en cause une administration à laquelle je m'efforcerai, au contraire, de rallier des sympathies pour peu que ma tâche me soit facilitée par elle.

Mais, en toute hypothèse, cher Monsieur le Curé, je compte avant tout sur la charité des fidèles et l'aide de mes prêtres, cette aide devrait-elle, pour être plus efficace, s'exercer sous la forme nouvelle, et en apparence un peu étrange, de l'action syndicale.

Il est incontestable qu'il n'y aurait pas lieu de recourir à cette forme si l'Eglise jouissait, en France, d'un statut légal pleinement conforme à sa constitution, et lui donnant une capacité suffisante d'acquérir et d'administrer les biens indispensables à sa mission. Il n'en est malheureusement rien, comme je l'ai dit plus haut.

Fort du passage de l'encyclique *Gravissimo* relatif à l'utilisation du droit commun, et muni de l'autorisation du Saint-Siège, je n'ai donc pas hésité, à la suite de notre vénéré doyen dans l'épiscopat, Mgr l'évêque de Viviers (1), à recommander la constitution d'un syndicat d'ecclésiastiques pour le diocèse de Lyon.

A cet effet, sur la convocation de Mgr Bourchany et Mgr Faugier, évêques auxiliaires, Mgr Vindry, Mgr Faure, vicaires généraux, et de quelques autres membres fondateurs, un certain nombre d'archiprêtres, venus des diverses régions de notre diocèse, se sont réunis à Lyon ce matin 8 février, à 10 h. 1/2, rue Sainte-Hélène. Lecture leur a été donnée d'un rapport présenté au nom de la section du contentieux du Comité diocésain, section qui, comme vous le savez, se compose de jurisconsultes éminents, entièrement dévoués aux intérêts de l'Eglise. Ces Messieurs avaient, dans leur réunion tenue il y a quelques jours, conclu à l'unanimité à la parfaite légalité d'un syndicat d'ecclésiastiques constitué conformément aux lois de 1884 et 1920. Ils avaient, en outre, signalé dans leur rapport les écueils à éviter et indiqué, à titre d'exemples, quelques-uns des actes syndicaux prévus à l'article 5 de la loi du 12 mars 1920. Ils avaient, enfin, élaboré un projet de statuts qui pourrait être soumis au vote de l'assemblée constitutive.

Tous les ecclésiastiques présents ont été d'avis qu'il fallait profiter des avantages accordés aux syndiqués. Les statuts, mis aux voix, ont été adoptés à l'unanimité. La qualité de membres titulaires a été confirmée aux dix membres fondateurs et reconnue à de nouveaux adhérents. Il a été ensuite procédé à l'élection des membres de la Chambre syndicale et du Bureau. Le Syndicat étant ainsi régulièrement constitué, Mgr Bourchany s'est chargé d'assurer le dépôt des statuts et de faire toutes les formalités admi-

(1) Cf. dans *Documentation Catholique*, t. 9, col. 353-356, les statuts du Syndicat diocésain de l'Ardèche.

nistratives nécessaires pour assurer le fondement légal du Syndicat.

J'ai tenu à vous dire moi-même, cher Monsieur le Curé, que tout a été fait avec mon entière approbation et mes encouragements. Je vous exhorte donc à donner votre adhésion. Comme vous pourrez le remarquer par la lecture des statuts, publiés à la suite de cette lettre circulaire dans ce même numéro de la *Semaine Religieuse*, tous les membres du Syndicat, titulaires et associés, jouiront des mêmes avantages.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Curé, l'assurance de mon paternel dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Joseph cardinal Maurin,
*archevêque de Lyon.*

## Statuts du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Lyon.

### I. — Constitution du Syndicat.

Art. 1. — Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé, sous le nom de Syndicat ecclésiastique du diocèse de Lyon, une association professionnelle qui sera régie par les dispositions ci-après et conformément aux lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920.

Son siège est établi à Lyon, 30, rue Sainte-Hélène. Il pourra être transféré en un autre lieu par délibération de la Chambre syndicale.

Art. 2. — Sa durée est illimitée ; elle commencera du jour du dépôt légal des statuts.

### II. — Composition du Syndicat.

Art. 3. — Peuvent faire partie du Syndicat les ecclésiastiques exerçant un ministère dans le diocèse de Lyon conformément aux règles d'organisation du culte catholique, apostolique et romain.

Art. 4. — Le Syndicat est placé sous la présidence d'honneur de Mgr l'Archevêque de Lyon.

Il comprend : *a*) des membres titulaires, *b*) des membres associés.

Les membres titulaires seront au maximum au nombre de quarante. Auront droit à cette qualité, et la conserveront tant qu'ils continueront d'appartenir au Syndicat, les signataires des présents statuts. Le recrutement des membres titulaires est fait dans les limites des places disponibles, par la Chambre syndicale, parmi les membres associés.

Les membres titulaires ont seuls le droit de présenter de nouveaux membres et de faire partie de la Chambre syndicale : seuls ils ont voix délibérative dans les diverses assemblées générales.

Pour devenir membre associé l'ecclésiastique devra être présenté par deux membres titulaires et admis par la Chambre syndicale, qui statuera sur sa demande d'une façon souveraine et sans être tenue de motiver sa décision.

Art. 5. — Tout sociétaire reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas manifesté par une démission écrite la volonté de s'en retirer ou qu'il n'en aura pas été régulièrement exclu.

Seront exclus de droit :

1°) Ceux qui, ayant été mis par lettre recommandée en demeure de payer leur cotisation, auront laissé s'écouler un mois sans donner de leur abstention une raison, dont la Chambre syndicale sera juge ;

2°) Ceux qui auront encouru la suspense ou l'interdit.

Pourra être exclu tout syndiqué qui se serait rendu coupable d'un acte susceptible de compromettre gravement son honorabilité. En ce cas, l'exclusion sera prononcée par la Chambre syndicale, après qu'elle aura entendu l'intéressé ou du moins provoqué ses explications. Sa décision ne sera pas motivée et ne pourra être l'objet d'aucun recours.

Art. 6. — Tout syndiqué devra payer une cotisation annuelle minima de vingt francs pour les membres titulaires, de cinq francs pour les membres associés. La Chambre syndicale pourra fixer les bases de rachat des diverses cotisations.

### III. — But du Syndicat.

Art. 7. — Le Syndicat a pour objet général l'étude et la défense des intérêts de la profession ecclésiastique. Il pourra notamment :

*a*) Créer, administrer, subventionner, en conformité d[...] règles d'organisation du culte catholique, apostolique [...] romain, toutes œuvres professionnelles de prévoyance [...] d'assistance, œuvres d'éducation et de recrutement profe[...]sionnels, cours et publications intéressant la profession[...]

*b*) Faciliter à ses membres l'acquisition aux meilleure[...] conditions de livres, instruments, effets et objets de tout[...] nature dont ils peuvent avoir besoin ; s'il y a lieu, le[...] acquérir pour les louer ou les répartir, et généralemen[...] s'occuper de tout ce qui peut être utile aux intérêts pro[...]fessionnels de ses membres et de ceux du personnel at[...]ché au service des établissements qu'ils auraient été appel[...] à organiser ;

*c*) D'une façon générale, faire bénéficier ses membres d[...] tous les services ou avantages autorisés par la loi d[...] 12 mars 1920 ou qui le seraient par des lois postérieure[...]

Tous les membres du Syndicat, titulaires et associés, san[...] distinction, sont appelés à bénéficier des mêmes avantage[...]

### IV. — Administration.

Art. 8. — Le Syndicat est administré par une Chambr[...] syndicale dont les fonctions sont gratuites. Cette Chambr[...] se compose obligatoirement de 8 membres. Ce nombr[...] peut être porté à 12.

La Chambre comprend un Bureau, composé d'un prés[...]dent, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier [...] elle pourra s'adjoindre des secrétaire et trésorier adjoints[...] Les membres de la Chambre sont élus par l'assemblé[...] générale ordinaire parmi les membres titulaires. Leurs pou[...]voirs durent six ans ; ils sont soumis à la réélection pa[...] moitié tous les 3 ans. La première série sortante pourr[...] être désignée par le sort.

La Chambre nomme son Bureau à la majorité des voix[...] Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont tou[...]jours rééligibles.

Art. 9. — Le président préside les séances, dirige le[...] travaux et les débats, représente le Syndicat en justice. [...] dans tous les actes de la vie civile. Sa voix est prépondé[...]rante en cas de partage.

Le vice-président remplace le président en cas d'empê[...]chement.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la corres[...]pondance, délivre les expéditions, fait les convocations.

Le trésorier reçoit les cotisations, encaisse toutes le[...] recettes et toutes les sommes pouvant revenir au Syndica[...] à un titre quelconque, il paye les dépenses sur le vis[...] du président et établit la situation financière.

Art. 10. — En cas de démission, d'exclusion ou de décè[...] d'un membre de la Chambre syndicale, celle-ci pourvoi[...] à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assem[...]blée, qui nommera définitivement un remplaçant à l[...] place vacante.

Art. 11. — La Chambre se réunit toutes les fois que l[...] président le juge nécessaire, ou à la demande de quatre[...] au moins de ses membres. Elle exerce les pouvoirs les plu[...] étendus pour la gestion du Syndicat. Toutefois, les achats[...] aliénations et emprunts dépassant 25 000 fr. doivent êtr[...] soumis à une assemblée générale extraordinaire.

Les membres de la Chambre ne contractent, à raison d[...] leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire [...] ils ne répondent que de la bonne exécution de leur mandat[...]

### V. — Assemblées générales.

Art. 12. — *Règles communes à toutes les assemblées.* — Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires[...] Les unes et les autres sont soumises à un certain nombre d[...] règles communes. En feront seuls partie et y auront seul[...] voix délibérative les membres titulaires : toutefois l[...] Chambre syndicale reste libre, lorsqu'elle le jugera utile[...] d'y appeler, mais à titre consultatif seulement, les membre[...] associés. Les assemblées ne pourront valablement délibére[...] que sur les questions qui auront été portées à l'ordre d[...] jour, dont la Chambre syndicale sera seule juge, et qu[...] auront été indiquées dans les convocations. Ces convo[...]cations se feront par une insertion dans la *Semaine Reli[...]gieuse* du diocèse, huit jours au moins avant celui de l[...] réunion.

Les membres titulaires pourront se faire représenter pa[...] un autre membre titulaire sans que celui-ci puisse dispose[...] de plus de trois voix, la sienne comprise.

Le Bureau de l'assemblée est celui du Conseil. Sauf dan[...] les cas prévus aux art. 14 et 16, les délibérations son[...] prises à la majorité des membres présents ou représentés[...] La majorité absolue est requise aux deux premiers tour[...] de scrutin, la majorité relative suffit au troisième.

ART. 13. — *Assemblées ordinaires.* — Il sera tenu au moins une assemblée ordinaire par an. A cette assemblée, la Chambre syndicale rendra compte de sa gestion ; le trésorier produira ses comptes. L'approbation qui leur sera donnée vaudra décharge. Il sera procédé aux élections dans les conditions prévues par les statuts, et délibéré sur les questions portées à l'ordre du jour.

ART. 14. — *Assemblées extraordinaires.* — Lorsqu'il y aura lieu de réunir une assemblée extraordinaire, ladite assemblée ne pourra délibérer que si les deux tiers des membres titulaires appelés à la composer sont présents ou représentés. Pour être valables ses délibérations devront réunir les deux tiers au moins des membres présents. Dans les cas où ces chiffres ne seraient pas atteints, il serait procédé à une nouvelle convocation, et à cette nouvelle réunion les votes seraient acquis quel que soit le nombre des membres présents.

### VI. — Patrimoine social.

ART. 15. — Le patrimoine du Syndicat est formé :

*a*) des cotisations de ses membres ;

*b*) des dons et legs qui peuvent lui être faits ;

*c*) des biens et du produit de tous biens, mobiliers et immobiliers, acquis à titre onéreux ou à titre gratuit ;

*d*) de toutes autres recettes, produits ou profits autorisés par la loi.

### VII. — Modifications aux statuts. — Dissolution.

ART. 16. — Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale réunie extraordinairement.

Toutefois, s'il s'agissait de modifier soit le présent article, soit les art. 4 et 8, l'assemblée générale devra être convoquée avec mention spéciale de cet objet, et elle ne pourra valablement délibérer que si elle réunit les adhésions des trois quarts des membres du syndicat ayant voix délibérative. La même règle devrait être observée pour décider la dissolution du Syndicat ou sa transformation en une autre forme d'association.

ART. 17. — Le Syndicat pourra s'unir, par simple décision de la Chambre syndicale, à d'autres syndicats poursuivant un but analogue.

ART. 18. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale réunie extraordinairement à cet effet statuera sur la dévolution des biens après acquittement du passif. Cette dévolution pourra se faire en faveur d'autres syndicats, d'associations déclarées ou non, ou d'autres œuvres catholiques telles que œuvres d'éducation scientifique, agricole, sociale ou de bienfaisance, sans que la répartition de l'actif puisse jamais être faite entre les syndiqués.

---

# Législation et Jurisprudence canoniques et civiles

## Jurisprudence.

## CONVOIS FUNÈBRES

**Arrêté municipal interdisant de faire précéder d'un emblème religieux les convois funèbres et disposant que les sociétés en corps se placeront en tête du cortège. — Contravention. — Poursuite. — Sursis à statuer par le juge correctionnel jusqu'après décision sur la validité de l'arrêté. — Arrêté contraire aux traditions locales et dicté par des considérations étrangères à la nécessité de maintenir l'ordre public. — Illégalité.**

### CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

*(Séance du 9 février 1923.)*

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Statuant au Contentieux,

Vu le jugement en date du 5 janv. 1922 par lequel le Tribunal de simple police du canton de Bourgoin, saisi d'un procès-verbal dressé contre le sieur Gouy pour infraction aux prescriptions de l'arrêté du maire de Nivolas-Vermelle (Isère), en date du 31 mars 1921, a sursis à statuer jusqu'au jour où le Conseil d'État aurait rendu une décision sur la validité de l'arrêté dont s'agit, à charge pour le sieur Gouy de justifier de diligences par lui faites dans un délai de deux mois ;

Vu la requête présentée pour le sieur Gouy, curé de Nivolas-Vermelle, y demeurant, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer entaché d'excès de pouvoir l'arrêté, en date du 31 mars 1921, par lequel le maire de Nicolas-Vermelle a réglementé les places à assigner au clergé et aux sociétés assistant en corps aux convois funèbres dans ladite commune ;

Ce faire,

Attendu que l'arrêté susvisé interdit de faire précéder les convois funèbres d'un emblème religieux et dispose que les sociétés en corps se placeront en tête du cortège ; que le Conseil d'État, à qui il appartient d'apprécier si le maire a usé de ses pouvoirs dans un but d'ordre public, a, par une jurisprudence constante, décidé que la réglementation municipale doit se concilier avec le respect de la liberté de conscience et le libre exercice des cultes ; que la loi du 15 nov. 1887 a établi la liberté des funérailles ; que ledit arrêté, qu'aucun trouble ne justifiait, porte atteinte non seulement aux traditions locales mais encore à des règles essentielles de la liturgie catholique ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations en défense présentées par le maire de Nivolas-Vermelle, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 22 mars 1922 et tendant au rejet de la requête par les motifs que l'arrêté dont la légalité est contestée a été pris conformément aux traditions locales ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 20 mai 1922, et par lesquelles il déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'État ;

Vu les observations en réplique présentées pour le sieur Gouy, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 8 juill. 1922, tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, par les motifs qu'il n'appartient pas au maire de régler l'ordre des préséances dans un convoi funèbre ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 ; — Vu la loi du 24 mai 1872 ; — Vu la loi du 5 avr. 1884 ; — Vu la loi du 15 nov. 1887 ; — Vu la loi du 28 déc. 1904 ; — Vu la loi du 9 déc. 1905 ;

Ouï M. ETTORI, auditeur, en son rapport ; — Ouï Me JOUARRE, avocat de l'abbé Gouy, en ses observations ; — Ouï M. MAZERAT, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, par jugement en date du 5 janv. 1922, le Tribunal de simple police du canton de Bourgoin, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Gouy, desservant de Nivolas-Vermelle, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté municipal en date du 31 mars 1921, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'État se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ;

Considérant que, si le maire est chargé, par l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884, du maintien de l'ordre dans la commune, il doit concilier l'accomplissement de cette mission avec le respect des libertés garanties par la loi ;

Considérant que l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et que l'art. 2 de la loi du 15 nov. 1887 interdit aux maires d'établir des prescriptions particulières aux funérailles en distinguant d'après leur caractère civil ou religieux ; qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 28 déc. 1904 sur les pompes funèbres et de ceux de la loi du 9 déc. 1905 que l'intention manifeste du législateur a été, spécialement en ce qui concerne les funérailles, de respecter autant que possible les habitudes et traditions locales et de n'y porter atteinte que dans la mesure strictement nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, dans la commune de Nivolas-Vermelle, aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué par le maire pour lui permettre de réglementer les convois funèbres en décidant, contrairement à la tradition locale, que les sociétés marcheraient en tête du convoi précédant tout emblème religieux ; qu'il résulte, au contraire, des pièces jointes au dossier et des motifs mêmes de l'arrêté attaqué que les dispositions dont s'agit ont été dictées par des considérations étrangères à l'objet en vue

(1) M. Maurice Maunoury.

duquel l'autorité municipale a été chargée de régler le service des inhumations ;

Décide :

Art. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté du maire de Nivolas-Vermelle en date du 30 mars 1921 réglementant les places à assigner au clergé et aux sociétés dans un convoi funèbre.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

# PROCESSIONS

**Arrêté municipal interdisant les processions. — Contravention. — Poursuite. — Sursis à statuer par le juge correctionnel jusqu'après décision sur la validité de l'arrêté. — Arrêté prohibant des cérémonies consacrées par les traditions locales et non justifiable, en fait, par la nécessité de maintenir l'ordre public. — Illégalité.**

## CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

*(Séance du 9 février 1923.)*

Le Conseil d'État,

Statuant au Contentieux,

Vu le jugement en date du 25 juin 1921 par lequel le Tribunal de simple police du canton de Sarlat, saisi de procès-verbaux dressés contre le sieur de Lavalette Monbrun pour infraction aux prescriptions de l'arrêté du maire de Sarlat en date du 7 août 1906, a sursis à statuer jusqu'au jour où le Conseil d'État aurait rendu une décision sur la validité de l'arrêté dont s'agit, à charge pour le sieur de Lavalette Monbrun de justifier de diligences par lui faites dans un délai de deux mois ;

Vu la requête présentée pour le sieur de Lavalette Monbrun, curé-archiprêtre de la paroisse de Sarlat (Dordogne), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État le 19 août 1921 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté, en date du 7 août 1906, par lequel le maire de Sarlat a interdit les processions religieuses sur le territoire de la commune de Sarlat ;

Ce faire,

Attendu que, conformément aux art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, les manifestations religieuses ne peuvent être interdites que dans la mesure où elles troublent l'ordre public ; qu'il résulte des termes de l'arrêté attaqué et des circonstances où il a été pris qu'il a été inspiré par des considérations étrangères à l'ordre public ; que la procession dite de Notre-Dame de Temniac, particulièrement visée par l'arrêté, est un cortège traditionnel depuis plusieurs siècles ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 5 décembre 1921, et tendant à son rejet, comme non recevable attendu que le délai légal du recours pour excès de pouvoir était expiré lorsque la requête a été présentée, et comme non fondé attendu que le maire a usé de ses pouvoirs légaux pour assurer le maintien de l'ordre public troublé par une campagne de presse ;

Vu les nouvelles observations présentées pour le sieur de Lavalette Monbrun, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 21 juill. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens précédemment développés et en outre par les motifs que les délais impartis par la loi du 13 avr. 1900 ne s'appliquent pas au recours en appréciation de validité d'un acte administratif formé sur renvoi d'un tribunal de l'ordre judiciaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ; — Vu la loi du 9 déc. 1905 ; — Vu la loi des 16-24 août 1790 ; — Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Ouï M. Ettori, auditeur, en son rapport ; — Ouï Me Labbé, avocat du sieur de Lavalette Monbrun, en ses observations ; — Ouï M. [illegible], maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

[illegible]

Considérant que, par jugement en date du 25 juin 1921, le juge de paix de Sarlat, saisi de procès-verbaux dressés contre l'abbé de Lavalette Monbrun pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du maire de Sarlat en date du 7 août 1906 en organisant des processions sur le territoire de ladite commune, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'État se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ; que la requête présentée par l'abbé de Lavalette Monbrun, en exécution de ce jugement, ne peut être rangée au nombre des requêtes qui doivent, par application des dispositions de l'art. 24 de la loi du 13 avr. 1900, être introduites, à peine de déchéance, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

*Sur la légalité de l'arrêté municipal :*

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des dispositions combinées des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer, à l'art. 1er de cette dernière loi, qui garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire de Sarlat a interdit toutes les processions religieuses sur le territoire de ladite commune ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué, dans l'espèce, pour légitimer la prohibition de cérémonies telles que celles qui sont consacrées par les traditions locales ; que l'interdiction prononcée par le maire, à raison de la généralité des termes dans lesquels elle est conçue, vise notamment ces cérémonies et que, dès lors, le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué a été pris en violation des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905 ;

Décide :

Art. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté susvisé du maire de Sarlat, en date du 7 août 1906.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

*RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES*

# Impôts et établissements hospitaliers privés

**Chiffre d'affaires et bénéfices commerciaux. — Conditions d'assujettissement.**

12140. — M. Pouzin, *député, demande à* M. le ministre des Finances *si un établissement hospitalier privé, non reconnu encore d'utilité publique, recevant des malades dont un quart est entretenu à titre gratuit et qui, pour ce fait, ne boucle son budget que difficilement, peut néanmoins être imposé : a) à l'impôt sur le chiffre d'affaires ; b) à l'impôt sur les bénéfices commerciaux, bien que le bénéfice commercial soit inexistant en l'espèce.* (Question du 31 janv. 1922.)

Réponse. — Les personnes autres que les médecins exploitant des établissements qui reçoivent des malades moyennant rétribution, accomplissent, en principe, des actes relevant de professions commerciales, et sont soumises par suite à l'impôt sur le chiffre d'affaires par application de l'art. 59 de la loi du 25 juin 1920 ; il en est autrement dans le cas où les malades sont soignés gratuitement ou moyennant une rétribution modique hors de proportion avec les frais. Si un établissement reçoit à la fois des malades payants et des malades non payants, l'impôt sur le chiffre d'affaires est dû sur les sommes reçues des premiers. Quant à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'établissement hospitalier visé dans la présente question ne se trouve pas en fait dans le cas d'y être soumis, s'il est exact que cet établissement ne réalise pas de bénéfice. [illegible]

(1) M. Pierre Marraud.

# LES HUIT ÉTATS
## ayant la plus grande importance industrielle

*La Société des Nations, ayant eu à désigner les huit Etats membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable, a basé sa décision sur des études très approfondies. Nous en extrayons quelques-uns des documents les plus intéressants. Ce dossier fera mieux saisir la portée de la lutte économique formidable que se livrent actuellement les Grandes Puissances alliées ou « ex-ennemies ».*

## I. — Les critères de l' « importance industrielle ».

### Rapport de la Commission des experts (1).

La Commission chargée de rechercher les critères à adopter en vue de la désignation des huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable a été formée, au cours du premier trimestre 1921, à la demande du Secrétaire général de la Société des Nations et d'accord avec le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Elle était créée pour répondre aux intentions du Conseil exécutif de la Société des Nations, chargé, en vertu du texte de l'article 393 (Partie XIII) du Traité de Versailles (2), de décider sur une réclamation de l'Inde relative à la composition dudit Conseil d'administration, nommé par la Conférence internationale du Travail de Washington en 1919. Le Gouvernement de l'Inde demandait que l'Inde fût classée parmi les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui ont *de droit* un représentant dans le Conseil d'administration.

Le Conseil exécutif avait demandé que le sens à donner à l'expression « importance industrielle la plus considérable » fît l'objet d'un examen approfondi, que la valeur à attribuer à des critères, caractéristiques de cette importance, fût étudiée par le Secrétariat général d'accord avec le Bureau international du Travail :

« Pour ces raisons, le Conseil est d'avis que toute solution qu'il pourrait donner à la question (qui impliquerait la reconstitution du Conseil d'administration du Bureau international de Travail) ne devra pas entrer en vigueur avant le terme du mandat confié aux pays choisis, qui doit durer jusqu'en 1922. Mais en attendant, le sens à donner à l'expression « importance industrielle » devrait faire sans délai l'objet d'un examen approfondi, et l'importance relative à attribuer à des critères tels que, par exemple, le chiffre de la population industrielle ou des personnes employées dans les usines d'un pays quelconque, l'importance de son commerce extérieur, la nature de son organisation industrielle, ne pourrait être déterminée qu'en vertu d'un commun accord. Ce n'est que par ce moyen que l'on pourra assurer, de façon permanente, à la demande de l'Inde ou d'autres pays qui pourraient faire appel aux termes du Traité, à l'occasion d'une élection ultérieure, l'attention que ces demandes méritent.

» Le Secrétaire général est chargé, par suite, d'étudier cette question avec le Bureau international du Travail et de présenter à ce sujet un rapport au Conseil, en temps voulu, pour permettre de discuter ce point avant la prochaine élection. » (1)

Il n'est pas utile de rappeler ici les débuts de la procédure qui s'est déroulée devant le Conseil exécutif et qui aboutit à la nomination de la Commission ; le Conseil exécutif les connaît mieux que quiconque. On pourrait cependant se reporter, si on le désire, au mémoire du 20 octobre 1921 de M. Gini, mémoire annexé au présent rapport. (Appendice I.)

La Commission fut ainsi composée :

Deux représentants du Secrétariat de la Société des Nations : MM. Gini et Anzilotti, ce dernier remplacé au cours des travaux de la Commission, en raison de sa nomination à la Cour permanente de Justice internationale, par M. Mac Kinnon Wood.

Quatre membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail : MM. Arthur Fontaine, Inuzuka, Hodacz et Jouhaux.

M. Arthur Fontaine fut élu président.

Après cinq sessions, tenues en avril, juillet, octobre-novembre 1921, avril et mai 1922, la Commission a abouti aux conclusions formulées à la fin du présent rapport.

### ANCIENS CRITÈRES

#### Critères utilisés par la Conférence du Travail de Washington (1919).

Dans sa première séance, la Commission fut saisie par M. Arthur Fontaine, qui avait été antérieurement président du Comité d'organisation de la Conférence internationale du Travail de Washington, d'une courte note rappelant les critères établis à Londres en août 1919 par ce Comité d'organisation, les conditions dans lesquelles celui-ci s'en était servi, les critiques que leur emploi pouvait suggérer. Nous croyons utile de reproduire ces renseignements, ces critiques et les conclusions que la Commission en a tirées, d'autant plus utile que la Commission a décidé, en raison de circonstances que nous exposerons et après examen d'un autre système fort intéressant, de proposer le maintien, *à titre provisoire*, des critères du Comité d'organisation revus et améliorés.

Rappelons les critères utilisés par le Comité d'organisation : ils étaient au nombre de sept :

1. Population industrielle totale (proprement dite) (mines et transports compris) (2).
2. Rapport de la population industrielle (2) à la population générale ;
3. Force motrice totale (hydraulique et à vapeur) (non compris locomotives et navires) ;

---

(1) Cf. *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922, pp. 1343-1350 : Annexe 418 a.

(2) Voir le texte de cet article dans *Documentation Catholique*, t. 2 p. 89.

(1) Extrait de la résolution adoptée par le Conseil le 5 août 1920.

(2) A remplacer par « population industrielle *salariée* totale » (Voir B, col. 430-431).

4. Force motrice par tête d'habitant ;
5. Longueur totale des voies ferrées ;
6. Longueur des voies ferrées par 1 000 kilomètres carrés ;
7. Importance de la marine marchande.

Avant de juger ces critères, rappelons aussi ces principes : Les nations de l'importance industrielle la plus considérable sont celles dont la population vouée à la production sur le mode industriel moderne est la plus considérable, dont les forces motrices appliquées à la production sont les plus importantes, dont la production est la plus forte ; dont la production, spécialisée d'après les conditions locales, donne lieu à des échanges, partant à de nombreux transports, et dont, par suite, le commerce d'importation et d'exportation est le plus développé.

Les nombres absolus qui caractérisent ces divers phénomènes sont donc ceux dont il y a *surtout* à tenir compte.

Cependant, on doit reconnaître que de deux nations ayant la même production, celle qui emploie le moins d'hommes pour l'effectuer, de deux nations qui ont le même nombre d'hommes occupés à la production industrielle, celle qui a la plus faible population totale est d'une importance industrielle comparativement plus considérable.

Supposons deux populations industrielles d'un million d'habitants, l'une animant une population de dix millions d'habitants, l'autre noyée dans une population totale de cent millions d'habitants ; supposons deux nations produisant le même tonnage, l'une avec un million d'ouvriers, l'autre avec dix millions : la première peut être considérée comme d'une importance industrielle plus considérable que la seconde.

De sorte qu'à côté des nombres absolus, mais dans une mesure moindre, il y a lieu de tenir compte de nombres relatifs dans l'évaluation de l'importance industrielle d'une nation.

### Ces critères paraissent acceptables.

L'ensemble des critères de Londres, sans être à l'abri de tout reproche, ne parut pas à la Commission mauvais et à rejeter. Il se référait bien à des caractères essentiels de l'activité industrielle, du développement industriel de chaque nation. Par cinq d'entre eux il était tenu compte, dans une large mesure, de l'agriculture industrialisée, car les engins mécaniques, les transports à grande distance, moyens et signes essentiels de la production d'un caractère industriel, visent les produits agricoles comme les produits industriels. Ces critères tenaient compte tant des nombres absolus qui indiquent le développement brut de la production de caractère industriel et de ses engins, que des nombres relatifs qui indiquent accessoirement l'importance, au sein de chaque nation, du développement industriel comparé aux autres moyens d'action.

### Mais leur emploi fut défectueux.

#### Insuffisance des statistiques.

Mais l'emploi qui fut fait de ces critères peut soulever d'importantes objections.

*a*) Bien que l'on eût résolu, avec raison, d'opérer sur les statistiques des dernières années antérieures à la guerre, il eût fallu beaucoup de temps pour contrôler leurs données numériques, les rendre comparables de pays à pays, les compléter au besoin. Or, on était pressé ; le Comité d'organisation estimait nécessaire de saisir les gouvernements intéressés six semaines au moins avant la Conférence de Washington (primitivement fixée au début d'octobre) pour que ceux-ci pussent examiner la liste dressée et prendre toutes dispositions éventuelles à l'encontre. En outre de cette raison générale, en ce qui concerne les Etats nouveaux dont les frontières n'étaient pas toutes déjà fixées (et dont les statistiques s'établissaient lentement, plutôt mal que bien, faute de documents appropriés, pour les années antérieures à leur formation), il était impossible d'obtenir avant la Conférence de Washington des données offrant une certitude et une précision suffisantes.

On peut donc admettre, et le Comité d'organisation fut le premier à s'en rendre compte, que les critères choisis pour la formation en 1919 du Conseil d'administration ne pouvaient être présentés en temps utile dans des conditions vraiment satisfaisantes.

#### On dut recourir au vote.

*b*) En raison même des lacunes de ces documents, le Comité résolut de s'en servir d'une manière simple, et de ne pas masquer leur « approximation » sous des apparences de rigueur mathématique.

Il considéra d'abord en toute rigueur que les pays qui se classaient dans les huit premiers rangs sur *chacun* des sept tableaux dressés, étaient nécessairement parmi les huit Etats les plus industriels manifestés par ces tableaux, quels que fussent d'ailleurs les coefficients à appliquer aux divers critères absolus ou relatifs dans une évaluation d'ensemble. Il y en avait quatre : Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne. Il admit la même conclusion pour l'Italie, qui figurait ainsi dans six listes sur sept, et la Belgique, qui figurait dans cinq listes sur sept. Il lui restait trois choix à faire, puisqu'il fallait prévoir le cas où l'admission de l'Allemagne serait refusée par la Conférence de Washington. Les membres du Comité d'organisation avaient sous les yeux des documents statistiques, les avaient discutés et pouvaient se faire une opinion motivée. On procéda au vote, qui désigna successivement : Japon, Suisse, Espagne. Encore que le vague, impossible à dissiper, des mots « de l'importance industrielle la plus considérable » puisse parfaitement justifier la méthode suivie, beaucoup d'esprits préféreront une apparence plus rationnelle.

#### Nécessité d'appliquer ces critères d'une manière plus scientifique.

Ainsi donc, notre Commission était conduite immédiatement à cette première conclusion que les tableaux devaient être dressés à nouveau, rectifiés, complétés (surtout pour les Etats nouveaux) et utilisés d'une manière plus scientifique, si l'on devait conserver les critères du Comité d'organisation.

### Observations sur ces critères eux-mêmes.

#### « Ils ne procédaient pas d'une idée d'ensemble. »

Mais ces critères, en eux-mêmes, n'appelaient-ils pas des observations ?

La première est qu'ils ne procédaient pas d'une idée d'ensemble, qu'ils étaient choisis parmi des caractéristiques très importantes, mais en raison surtout du fait que les statistiques nationales les offraient en général aisément aux lecteurs. C'est d'ailleurs une considération dont il ne faut pas sous-estimer la valeur. Il est essentiel que chaque Etat puisse, dans les publications statistiques, trouver la justification des classements adoptés.

#### Les non-salariés ; l'agriculture industrialisée.

Les autres observations furent relatives à chaque critère en particulier.

La première caractéristique doit éliminer les tout petits ateliers d'industrie domestique, les ateliers de famille, qui ne sont pas caractéristiques du dévelop-

pement industriel d'un pays. On est conduit à penser, par suite, que la population industrielle salariée est un meilleur critère d'importance industrielle que la population industrielle totale ; c'est une précision facile à apporter aux critères de Londres.

La première caractéristique devrait aussi tenir compte de l'agriculture industrialisée. Mais il est actuellement impossible de donner une évaluation convenable dans chaque pays de la population pouvant se classer sous cette rubrique. Evidemment, on connaît le nombre des salariés des distilleries, des fabriques de sucre et autres entreprises que l'on rattache ordinairement à l'industrie proprement dite. Mais c'est tout. On est donc obligé de limiter de même la population figurant dans ce premier critère.

### Le commerce spécial; la production.

En ce qui concerne les chemins de fer, le « tonnage kilométrique » annuel, s'il pouvait être obtenu, ne serait-il pas un meilleur indice que la longueur totale des voies ferrées ?

Ne valait-il pas mieux faire appel aux chiffres du commerce spécial (importation et exportation) qu'au tonnage de la marine marchande pour caractériser le commerce extérieur intense qui est le fait des nations à grand développement industriel ? N'y a-t-il pas un transit aussi important à travers les frontières de terre ? Le Comité d'organisation avait d'ailleurs fait préparer les chiffres du commerce spécial, mais il avait renoncé à s'en servir, en raison des imperfections qu'ils présentaient.

Enfin, la production totale ne figure dans ces critères ni à titre absolu ni à titre relatif.

Le Comité d'organisation n'avait pas méconnu l'importance de ces critères d'un calcul et d'un emploi fort difficiles. On verra plus loin qu'ils ont été longuement examinés par notre Commission.

## NOUVEAUX CRITÈRES PROPOSÉS

### Projet de M. Gini.

Encore qu'il soit probable que seule une revision de l'article 393 du Traité puisse faire disparaître toute ambiguïté sur les caractères auxquels on peut reconnaître les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, la Commission, après ces constatations, fut d'avis, comme nous l'annoncions au début de cette analyse, d'entreprendre une étude systématique et d'essayer de serrer la question de plus près.

Deux de ses membres, MM. Gini et Hodacz, furent chargés de faire de nouvelles propositions et, dès cette première session, formulèrent le schéma d'un système que la Commission accepta d'étudier, réservant toutefois son avis définitif.

Les échanges de vues qui eurent lieu dans la deuxième session de la Commission en juillet 1921, les critiques très vives qui furent apportées par l'un de ses membres contre le système envisagé, et surtout le fait que l'on manquait encore d'éléments pour l'apprécier pratiquement, ne permirent aucune conclusion définitive. Aussi, pour la session de 1921, M. Gini, désireux de préciser la situation et peut-être de mettre fin à la discussion, rédigea et, après accord avec le deuxième expert du Secrétariat général, présenta un très intéressant mémoire en date du 20 octobre 1921. Ce mémoire, annexé au présent rapport, constitue l'un des éléments les plus importants de nos discussions. M. Hodacz, qui ne put en prendre connaissance avant la session et ne put assister à sa discussion, ne doit pas être considéré comme l'ayant présenté avec ses deux collègues.

Je ne résumerai pas le mémoire de M. Gini, dont la lecture est *essentielle* pour suivre les travaux de la Commission ; il présente l'historique de la question posée, discute le sens à donner à l'expression « importance industrielle la plus considérable », propose des critères pour juger de l'importance industrielle d'un Etat et en formule la justification, examine les questions techniques relatives à l'établissement des indices et donne enfin une appréciation d'ensemble du système proposé, système logique et cohérent. Ce rapport eût été celui de la Commission si elle n'eût pas formulé, *en dernière analyse*, l'avis que le système dans son ensemble devait être pris en considération pour l'avenir, mais ne pouvait servir à l'établissement du prochain classement, dans la période financière troublée que nous traversons et où nous pouvons demeurer longtemps encore.

### Critères absolus et critères relatifs.

M. Gini présente quatre indices absolus et quatre relatifs.

Les quatre indices absolus se rapporteraient :

1. Au nombre des ouvriers de l'Etat qui devraient être protégés par une réglementation internationale du travail ;

2. Au nombre des ouvriers qui émigrent ou qui immigrent dans l'Etat, nombre qui, au point de vue pratique, peut être identifié avec le chiffre total de l'émigration et de l'immigration ;

3. A la valeur de la production totale nette, c'est-à-dire du revenu des ressortissants, diminuée des revenus provenant d'une source extérieure et augmentée des revenus des étrangers qui ont leur source dans le pays même ;

4. A la valeur des exportations et des importations, c'est-à-dire du commerce spécial du pays à l'exclusion du commerce de transit.

Les quatre indices relatifs seraient :

1. Le rapport du nombre des ouvriers de l'Etat au chiffre de la population adulte, chaque ouvrier étant considéré avec un coefficient proportionnel au nombre et au degré de perfection des règlements qui le protègent ;

2. Le rapport du nombre des ouvriers qui émigrent ou qui immigrent au chiffre total de la population ;

3. Le rapport du chiffre de la « production » totale nette du pays à celui de la population adulte ;

4. Le rapport du chiffre du commerce spécial à la valeur de la production nette totale.

### Raison d'être de ces recherches: réglementation des rapports entre le capital et le travail.

Etant donné l'ambiguïté, le vague de l'expression « importance industrielle la plus considérable », on ne peut méconnaître que c'est en conformité avec le but de l'Organisation internationale du Travail, sinon avec une netteté absolue, que M. Gini cherche le sens de l'expression. Il estime que les Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable sont ceux qui présentent l'importance la plus grande au point de vue de la réglementation des rapports entre le capital et le travail. A cette idée plausible, on peut objecter que le Traité de Paix, recherchant quels étaient les Etats présentant la plus grande importance au point de vue de la réglementation des rapports entre le capital et le travail et de l'Organisation du Travail, a affirmé que c'étaient les Etats offrant l'importance industrielle la plus considérable.

La majorité de la Commission ne s'est cependant pas montrée opposée en principe à rechercher sous les termes du Traité le fond sur lequel ils reposent.

### Observations sur ces critères.

**Difficulté de déterminer le nombre des ouvriers qui doivent être protégés par une réglementation internationale.**

Mais le mémoire de M. Gini appelle diverses observations que le présent rapport résume.

Les deux premières caractéristiques sont : *nombre* des ouvriers de l'Etat qui devraient être protégés par une réglementation internationale du travail ; *rapport* du nombre des ouvriers de l'Etat au chiffre de la population adulte, chaque ouvrier étant considéré avec un coefficient proportionnel au nombre et au degré de perfection des règlements qui le protègent.

C'est là une idée rationnelle et fort ingénieuse, mais assez imprécise et dans une assez large mesure arbitraire. Les essais tentés jusqu'ici dans cette voie par le service de statistique du Bureau international du Travail sont loin d'être satisfaisants. La Commission ne pense pas que la solution du problème posé soit impossible ; mais en tout cas elle exige de longues et délicates études de statistique, de législation comparée, un choix et une appréciation des éléments à retenir qui ne lui paraissent pas au point.

**L'émigration et l'immigration sont-elles de bons critères?**

Les seconds indices, absolu et relatif, ont pour base le chiffre total de l'émigration et de l'immigration.

L'émigration et l'immigration ne sont pas spécifiquement des caractères de développement industriel ; aussi ces critères ont-ils rencontré une vive opposition. Mais on doit reconnaître que ces phénomènes ont leur importance au point de vue de la réglementation du travail (traités de travail) et des rapports entre le capital et le travail, si l'on substitue cette notion première à celle du développement industriel pour les raisons déjà énoncées. Les partisans de l'abandon de ces critères ont été en majorité dans les dernières séances de la Commission. Auparavant, la majorité avait seulement demandé qu'on ne leur donnât point la même importance qu'aux autres ; que si les autres indices étaient cotés de 0 à 100, ceux-ci fussent cotés de 0 à 50 ou même sur une échelle moindre.

D'autre part, il a été fait observer que l'on n'avait pas actuellement de bonnes statistiques de l'émigration ni de l'immigration pour la plupart des Etats ; que, pour cette raison, la question d'établissement de ces statistiques était à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, qu'en l'état actuel des choses il était impossible pratiquement de recourir à ces deux indices.

**Impossibilité d'évaluer actuellement la production totale et le commerce spécial.**

La valeur de la production nette totale du pays et son rapport au chiffre de la population adulte fournissent théoriquement de bons indices. Mais, dans chaque pays, la valeur de la production nette totale n'étant pas calculable directement, M. Gini en propose cette évaluation : le revenu des ressortissants, diminué des revenus provenant d'une source extérieure et augmenté des revenus des étrangers qui ont leur source dans le pays même.

Ce calcul de revenu a été effectué dans d'assez nombreux pays. M. Gini affirme qu'on peut leur faire confiance. Nous désirons nous en remettre à sa science d'économiste et de statisticien jusqu'au moment au moins où l'on pourra se faire une opinion plus précise par les réponses envoyées à deux circulaires successives du Secrétariat général de la Société des Nations.

Mais une difficulté nouvelle se présente pour les comparaisons d'Etat à Etat dans la période troublée que nous traversons. Comment comparer une production évaluée en marks et une production évaluée en pesetas? Les cours de change ne suffisent pas, on le sait, à corriger les chiffres pour les confronter en valeurs comparables.

On peut admettre que les indices fondés sur le revenu fourniront de bonnes comparaisons pour les phénomènes observés avant la guerre, en 1914, qui doivent normalement servir à établir le classement en 1919 au lendemain de la guerre. Peut-on espérer que ces indices, calculés non plus avec les chiffres d'avant-guerre, mais avec les données les plus récentes, seraient utilisables dans les années qui vont suivre, en attendant que la situation commerciale et monétaire du monde se stabilise à nouveau? La Commission ne le pense pas.

Les caractéristiques fondées sur le commerce spécial donnent lieu également aux critiques fondées sur la difficulté actuelle de faire aux valeurs de chaque pays les corrections rendant les résultats comparables. Ces difficultés ne sont pas insurmontables dans un avenir plus ou moins rapproché.

## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Les explications données dans les chapitres II et III de ce rapport justifient les conclusions de la Commission.

Rappelons auparavant que la Conférence internationale du Travail est en fait *et peut-être* en droit libre de dresser comme elle l'entend, à chaque renouvellement du Conseil, la liste des huit Puissances les plus industrielles. Mais étant donné le droit de décision conféré au Conseil exécutif en cas de réclamation, il est évident que la jurisprudence de celui-ci aura une influence décisive sur les résolutions futures.

### Le système de M. Gini, supérieur mais inapplicable actuellement.

*A.* — Le système de critères proposé par M. Gini, au point de vue scientifique, a paru *en principe* plus satisfaisant, plus logique que le système du Comité d'organisation.

Pour des raisons *pratiques*, il ne paraît pas applicable aux désignations qui auront lieu en 1922 pour le Conseil d'administration du Bureau international du Travail ; l'on ne peut dire à quelle époque la situation commerciale et monétaire du monde permettra de l'appliquer avec sécurité, mais il devrait être pris en considération pour l'avenir.

Il doit subir des retouches (critères de l'immigration et de l'émigration) et suppose des études nouvelles pour l'application éventuelle des critères relatifs à la réglementation du travail. Enfin, à la date où est rédigé le présent rapport, les membres de la Commission ne sont pas saisis des éléments ni des résultats des calculs relatifs à la richesse, calculs très délicats et dont M. Gini n'a pas encore tous les éléments ; la Commission ne peut donc affirmer encore que ces calculs soient exécutables périodiquement, aisément et pratiquement avec une suffisante exactitude.

L'étude du système exposé par M. Gini et sa mise au point devraient être poursuivies, à moins toutefois qu'il ne soit donné suite aux propositions de modification de l'article 393 (composition du Conseil d'administration, mode de désignation des membres) déjà envisagées par la Conférence internationale du Travail en 1921 et qui sont à l'ordre du jour de la Conférence de 1922.

### Adoption provisoire des anciens critères, retouchés et complétés.

***B.* — A titre provisoire, il y a lieu d'appliquer les critères établis à Londres par le Comité d'organisation, en remplaçant dans les deux premiers la popu-**

lation industrielle totale par la population industrielle salariée totale. Ce sont eux, notamment, qui doivent servir à juger la réclamation formulée devant le Conseil exécutif de la Société des Nations par le Gouvernement de l'Inde, réclamation qui, à l'heure actuelle, à la veille du renouvellement du Conseil élu en 1919, n'aurait plus qu'une importance bien théorique si la décision du Conseil exécutif, en posant des principes, n'entraînait forcément une répercussion prépondérante sur les désignations prochaines.

La Commission, constatant que les impossibilités qu'elle a signalées pour l'adoption des indices « revenu-production » valent pour la période prochaine et non pour la situation d'avant-guerre, estime que si M. Gini peut clore ses calculs avant la décision et si les éléments recueillis sont suffisamment exacts et complets, il pourra être fait état de ces indices (valeur 1914) pour compléter l'appréciation du rang d'importance industrielle des Etats et notamment de ceux qui peuvent être mis en concurrence avec l'Inde ou d'autres membres ayant présenté un pourvoi contre les désignations faites à Washington.

## Approbation de la méthode technique de M. Gini.

*C.* — On peut appliquer la méthode technique exposée par M. Gini dans son rapport relatif à l'établissement des indices. Dans ces conditions, il y aura lieu *de reviser et de dresser à nouveau* tous les tableaux du Comité d'organisation, chiffres d'avant-guerre, au moins pour ceux des membres de l'Organisation internationale du Travail qui ont chance d'être parmi « les plus industriels » :

1. A l'aide de ces tableaux, contenant les uns des chiffres absolus, les autres des valeurs relatives, d'établir des séries correspondantes de nombres-indices. Ces indices seraient calculés comme suit : On attribuerait l'indice 100 au chiffre absolu ou à la valeur relative la plus élevée d'un tableau donné. Cela fait, l'on représenterait par un indice inférieur à 100 les autres nombres absolus ou les autres valeurs relatives du tableau considéré ; la proportion entre ces indices et l'indice 100 devant être égale aux proportions correspondantes des tableaux primitifs.

2. Les nombres-indices représentant les diverses caractéristiques d'un pays seront pondérés, c'est-à-dire multipliés par des coefficients tenant compte de leur importance respective.

La Commission a été d'avis de donner le coefficient 2 aux indices absolus, plus importants, et seulement le coefficient 1 aux indices relatifs. Toutefois, dans les indices absolus, celui qui résulte de la longueur des voies ferrées n'aura également que le coefficient 1. C'est, en effet, un indice qui peut être indûment accru pour certaines contrées par la longueur des voies ferrées traversant des pays peu peuplés et ayant un faible trafic.

3. Les nombres-indices pondérés représentant les diverses caractéristiques d'un pays donné seraient additionnés ensemble, et l'ordre *décroissant* des totaux ainsi obtenus servirait de base au classement des différents Etats.

## Autre méthode possible.

*D.* — On peut également donner à chaque Etat un rang de classement pour chacun des critères sur la base des chiffres statistiques bruts, multiplier par 2 les rangs de classement pour les critères absolus (sauf la longueur des voies ferrées) et laisser un coefficient égal à l'unité pour les autres critères.

En ajoutant les nombres ainsi obtenus, l'ordre *croissant* des totaux donnera le classement des Etats.

Cette méthode, qui paraît moins précise que la précédente et d'apparence moins mathématique, est parfaitement acceptable, étant donné les erreurs que comporte la comparaison des statistiques actuelles ; elle a l'avantage de donner moins d'importance à des différences qui parfois sont contestables dans l'état actuel de nos connaissances statistiques.

## Double liste des États désignés d'après ces méthodes.

*E.* — Deux listes des huit Etats de la plus grande importance industrielle (d'après les indices et d'après les rangs) établies sur la base des caractéristiques de la Commission d'organisation et avec les chiffres *les plus récents* des statistiques, seront également jointes au présent rapport (1).

Avant de terminer ce rapport, nous devons insister sur le fait que la mission confiée à la Commission était limitée à la discussion et au choix des critères à adopter, de l'importance à attribuer à chacun d'eux.

Il ne lui appartient aucunement de dresser des listes et de faire un classement, et c'est à titre de simple renseignement qu'elle a joint les résultats que donnent les calculs dans diverses hypothèses.

## Valeur relative de ces listes.

Ces listes ont d'autant plus un caractère de renseignement :

1. Que les membres de la Commission ne peuvent prendre la responsabilité des nombreuses données statistiques que le Bureau international du Travail a recueillies ou recueille encore, avec un soin auquel la Commission tient à rendre hommage ;

2. Qu'il peut arriver que le Conseil exécutif décide de se servir, éventuellement, à titre de complément d'information, du critère « *revenu-production* » en 1914 » et peut-être de tel autre critère (commerce spécial en 1914) qui lui paraîtra complémentairement utile ou nécessaire pour juger la réclamation dont il est saisi ;

3. Qu'il peut arriver, d'ici à la fin d'octobre 1922, date à laquelle sera désigné le *nouveau* Conseil d'administration du Bureau international du Travail, que quelques données plus récentes ou plus exactes se substituent à telle ou telle des données que le Bureau international du Travail a dans ses archives.

## Changement possible des règlements sur la désignation des Etats.

Nous voudrions ajouter ceci : Il y a un groupe de pays pour lequel la constance du classement dans les huit nations les plus industrielles, dans diverses hypothèses raisonnables, entraîne une sorte de certitude : ce sont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon ; d'autres pour lesquels les raisons de certitude sont moins grandes : le Canada et la Belgique d'abord, l'Inde, la Suisse, la Suède, etc. ; la Pologne peut-être, pour laquelle nous n'avons pas eu les derniers éléments de calcul résultant des plus récentes décisions relatives aux frontières.

De là naît la difficulté de ce classement, autour duquel les plus légitimes compétitions se dressent ; de là l'idée du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de substituer dans l'avenir à ces compétitions, si la procédure de modification prévue par l'article 422 du Traité de Versailles (2) aboutit, une énumération, dans les statuts de l'Organisation internationale du Travail, des Puissances qui ont un membre de droit dans le Conseil d'administration, en remettant les autres choix à l'élection.

La Commission ne se dissimule pas l'imperfection de l'œuvre provisoire qu'elle a accomplie. Elle s'est maintenue strictement sur le terrain matériel, écono-

(1) Voir ces listes plus loin, col. 443-444.

(2) Voir le texte de cet article dans *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 92-93.

mique et statistique, où des experts pouvaient se placer. Elle a fait connaître la relativité des solutions envisagées et des calculs possibles.

Le présent rapport, rédigé d'après les décisions de la Commission et conformément à ses instructions, a été adopté par elle dans la séance du 31 mai 1922.

Pour la Commission :
*Le Président,*
ARTHUR FONTAINE.

Le 31 mai 1922.

## II. — Statistiques sur les États les plus importants.

### INTRODUCTION

#### A. — Observations générales.

Les sept points caractéristiques adoptés par le Comité d'organisation à Londres, en 1919, étaient les suivants :

1. Population industrielle (y compris les mines et les transports) ;
2. Rapport entre la population industrielle et la population totale ;
3. Longueur du réseau ferré ;
4. Rapport entre le réseau ferré et la superficie du pays ;
5. Importance de la force motrice utilisée dans l'industrie ;
6. Rapport entre la force motrice et la population totale ;
7. Importance de la marine marchande.

Les chiffres pour ces sept critériums sont basés sur la période d'après-guerre, quoique dans certains cas, faute de données plus récentes, les derniers chiffres utilisables se rapportent à la période d'avant-guerre. Les chiffres sont donnés pour dix-huit pays, savoir : l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, les Indes, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie (1).

Pour chacun de ces points caractéristiques, un nombre-indice a été calculé, le chiffre maximum dans chaque tableau étant pris comme base égale à 100. Afin de ranger les États suivant leur importance industrielle, ces nombres-indices ont été totalisés, après avoir doublé les nombres-indices des caractéristiques 1, 5, 7. Les résultats figurent aux tableaux VIII et VIII A, le tableau VIII A étant un résumé du tableau VIII.

On a encore adopté une autre méthode de classement en donnant un nombre à chaque pays de 1 à 18 suivant son rang pour chaque caractéristique. Ces nombres ont été totalisés après que l'on eut doublé les nombres-indices des caractéristiques 1, 5, 7, et les pays ont été classés dans l'ordre résultant de ces totaux. C'est, en ce cas, le plus petit total qui correspond à la situation la plus importante. Les résultats figurent au tableau IX.

#### B. — Difficultés relatives à l'établissement de ces statistiques.

1. *Population industrielle.*

Ce critérium a été défini en 1919 de la manière suivante : « Nombre total des personnes employées dans l'industrie, y compris les travailleurs des transports et des mines, mais à l'exception des travailleurs de l'agriculture et du commerce. » La principale difficulté pour utiliser les statistiques fournies est que les chiffres peuvent différer à la fois en ce qui concerne la définition des « personnes employées » et la définition de l' « industrie ».

En ce qui concerne les « personnes employées », il n'est pas précisé si les « employeurs », les « personnes travaillant à leur compte », les « travailleurs à domicile » doivent être compris dans cette définition, ou si on ne doit y faire entrer que les personnes qui travaillent pour le compte d'un patron ; divers pays ont interprété le sens de cette phrase de façon différente. Pour certains pays, on n'a pas fait de distinction, dans les recensements, entre les employeurs, les ouvriers et les travailleurs indépendants, et on a donné le chiffre total de la population « occupée ».

En ce qui concerne l' « industrie », les groupes qui sont exclus, c'est-à-dire ceux du commerce et de l'agriculture, peuvent être interprétés différemment. Par exemple, en France et en Suisse, on fait rentrer dans la catégorie des travailleurs du commerce le personnel de l'industrie hôtelière et, par suite, on l'exclut de la population industrielle, tandis qu'au Royaume-Uni il semble être compris dans cette dernière catégorie.

Le commerce des produits industriels est classé dans certains pays avec l'industrie dont il dépend et, dans d'autres, sous la rubrique « commerce ». Il arrive parfois qu'on fait rentrer dans le groupe les travailleurs des « transports », les « postes et télégraphes », alors qu'ils sont en certains cas compris dans la catégorie des « employés de l'Etat ».

Un autre point pour lequel la comparaison est difficile, c'est la limite d'âge à laquelle s'appliquent les chiffres fournis : dans certains pays, on a compris les personnes de tout âge ; dans quelques-uns, les personnes au-dessus de 10 ans (par exemple, au Royaume-Uni) ; et dans d'autres cas, les personnes au-dessus de 14 ans (par exemple, en Argentine). Les personnes qui ont quitté leur profession ou qui sont retraitées sont classées tantôt dans leur occupation précédente, tantôt dans un groupe séparé.

Enfin, une dernière difficulté, c'est la différence des périodes auxquelles se rapportent les chiffres fournis. Dans la plupart des cas, les recensements les plus récents s'appliquent aux années 1910 ou 1911, et pour la période actuelle on ne dispose que d'évaluations approximatives. Les conséquences de la guerre sur la répartition de la population entre les diverses professions, ainsi que les modifications de territoire, rendent de telles évaluations très arbitraires dans certains cas.

Un exemple de ces difficultés est le chiffre fourni officiellement par le Gouvernement belge pour les personnes occupées dans l'industrie, soit 1 360 000 : ce chiffre a été critiqué par le Gouvernement néerlandais comme étant beaucoup trop élevé et il l'a été également par le Gouvernement français, mais comme étant beaucoup trop bas.

Un autre exemple est le cas des Indes : le chiffre officiel communiqué par le Gouvernement des Indes, en ce qui concerne le nombre des travailleurs de l'industrie, des mines et du commerce, est de 20 millions et quart ; ce chiffre comprend les artisans indépendants, attendu qu'il n'y a que deux millions environ de personnes employées dans les usines, c'est-à-dire dans les établissements occupant plus de 20 ouvriers. D'un autre côté, il n'est évidemment pas possible de ne pas tenir compte des travailleurs à domicile ou des artisans, et de ne considérer que les ouvriers dans les usines employant plus de 20 ouvriers. Le nombre réel des personnes travaillant pour des patrons n'est pas indiqué.

(1) Nous donnons comme comparaison, dans un addendum, les chiffres de la période d'avant-guerre pour les sept critères de Londres, dans 16 des 18 pays mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire sans la Pologne et la Tchécoslovaquie).

Un troisième exemple est celui de l'Argentine : le chiffre officiel du Gouvernement était de 1 770 000. Renseignements pris, ce chiffre semble comprendre les femmes et les enfants des travailleurs de l'industrie, c'est-à-dire qu'il représente le nombre des personnes qui dépendent de l'industrie, et le chiffre exact serait d'environ 400 000.

2. *Rapport entre la population industrielle et la population totale.*

Il y a relativement peu de difficultés en ce qui concerne les statistiques de la population totale. Une première difficulté provient de la date des différentes statistiques. Les derniers chiffres ou évaluations s'appliquent en certains cas à l'année 1919 et, dans d'autres cas, à l'année 1922.

Mais la principale difficulté était de savoir si les statistiques devaient comprendre ou non les possessions et les colonies ; on s'est décidé finalement à n'en tenir compte en aucun cas.

Dans le cas du Japon, la Corée et Formose (population de 21 millions d'habitants environ) n'ont pas été comprises, quoique, aux termes du rescrit impérial de 1919, la Corée soit traitée à tous égards comme faisant partie intégrante du Japon.

3. *Longueur du réseau ferré.*

En 1919, on l'a défini comme étant la longueur totale de la voie ferrée (pas du tracé) des chemins de fer, y compris les chemins de fer à voie étroite et les voies de garage, mais à l'exclusion des tramways. La difficulté, dans ces conditions, c'est que les statistiques ne précisent pas, dans tous les cas, si l'on a distingué la longueur de la voie ferrée de la longueur du tracé. La distinction entre les chemins de fer à voie normale et les chemins de fer à voie étroite et entre les chemins de fer à voie étroite et les tramways diffère suivant les pays, et il n'est pas possible d'indiquer dans tous les cas si ceux-ci ont été compris ou non.

4. *Proportion de la voie ferrée par kilomètre carré de superficie.*

Il y a peu de difficultés en ce qui concerne la superficie des pays. Toutefois, on rencontre la même difficulté que dans le cas de la population totale (savoir pour les colonies et les possessions), avec, en outre, cette complication que la superficie peut comprendre ou ne pas comprendre les eaux intérieures. Dans le cas de la Pologne, il existe diverses évaluations de la superficie actuelle du pays, et comme ses frontières orientales ne sont pas encore définitivement fixées, il est impossible de donner un chiffre satisfaisant.

5. *Force motrice.*

La définition adoptée en 1919 était : « total de la force en HP utilisée (vapeur et force hydraulique), y compris la force utilisée pour la production de l'énergie électrique à quelque objet qu'elle soit destinée, mais à l'exclusion de la force des machines électriques elles-mêmes ».

La principale difficulté concerne la date des dernières indications disponibles, et il n'y a que très peu de pays où l'on trouve des chiffres récents.

Des réponses officielles fournies par les gouvernements, il résulte que dans certains pays, par exemple en Suisse et en Belgique, la force motrice utilisée pour les transports ou la lumière électrique a été comprise dans les indications fournies ; mais on en a tenu compte dans l'établissement des chiffres relatifs à ces pays. Dans certains pays, le total de la force hydraulique n'est pas complètement connu et peut varier considérablement suivant les années ou les saisons et d'après les circonstances atmosphériques. En Belgique, les chiffres fournis ne comprennent pas la force hydraulique sur laquelle n'a pas porté le recensement industriel.

On n'a pas tenu et on ne peut tenir aucun compte de la force motrice résultant de l'utilisation du vent, qui a quelque importance aux Pays-Bas et au Japon.

6. *Importance de la marine marchande.*

Pour cette caractéristique, des chiffres susceptibles d'être comparés existent dans les publications annuelles du *Lloyd's Register*, qui donne « le tonnage brut en vaisseaux de 100 tonnes et au-dessus appartenant à chacun des principaux pays ». Ces indications comprennent à la fois les navires à vapeur et les navires à voiles pour tous les pays, sauf pour le Japon, pour lequel on n'a pas tenu compte des bateaux à voiles.

On a annexé des notes qui indiquent les sources des chiffres utilisés et les dates auxquelles ils s'appliquent.

**Population industrielle.**

*Allemagne :* 12 000 000, en 1921.

Chiffre basé sur l'évaluation officielle du Gouvernement allemand, dans le « Wirtschaft und Statistik » pour janvier 1921. Ce chiffre s'applique à la fois à l'avant-guerre et à l'après-guerre, la population en 1920 étant estimée à peu près la même qu'en 1907. Ce chiffre, qui ne comprend pas les patrons, etc., concorde avec celui de la « Statistique générale de la France ».

*Argentine :* 362 000, en 1919.

Tableau fourni par le ministre britannique à Buenos-Ayres en 1919. On ne sait pas de façon précise ce que comprend ce chiffre ; une proportion correspondante appliquée à la population en 1913 donne le chiffre de 350 000.

*Belgique :* 1 360 000, en 1921.

Le communiqué officiel du Gouvernement belge à la Commission d'organisation en 1919 était de 1 357 000 pour l'année 1910. Comme la population avait très peu augmenté en 1921, on peut prendre le chiffre de 1 360 000 pour cette année.

*Brésil :* 152 000, en 1920.

On ne possède pas de renseignements précis. Le chiffre ci-dessus représente le nombre de personnes employées dans les usines d'après le « Statesman' Year Book », 1921, p. 720.

*Canada :* 1 250 000, en 1919.

Communiqué officiel du Gouvernement canadien à la Commission d'organisation en 1919, comprenant les travailleurs du bâtiment, des manufactures, des mines et des transports. Le chiffre pour 1911, d'après des données officielles également, est de 1 018 000.

*Danemark :* 410 000, en 1920.

La population active des métiers de l'industrie, du commerce et des transports, était au total de 350 000 en 1911 (Statistik Arsbok, p. 32), pour une population totale de 2 800 000, soit un pourcentage de 12,5 pour 100. En 1921, la population totale était de 3 300 000, ce qui donne le chiffre de 410 000 avec le même pourcentage.

*Espagne :* 1 300 000, en 1919.

Communiqué officiel du Gouvernement espagnol à la Commission d'organisation en 1919. On ne possède pas de détails.

*France :* 8 000 000, en 1921.

Chiffre basé sur les données officielles fournies par le Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919, soit 7 486 000 pour l'année 191[illegible] (« Population industrielle vers 1911, y compris les ouvriers des transports et des mines, mais non com

pris les travailleurs agricoles et ceux du commerce. ») L'industrie hôtelière est exclue. Pour l'année 1921, on a ajouté 500 000 pour tenir compte de l'Alsace-Lorraine.

*Indes :* 8 000 000, en 1921.

Ce chiffre est basé sur les données publiées dans le « Recensement des Indes de 1911 », volume I, partie II, tableau XV, partie E, comprenant des statistiques spéciales sur le nombre de personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant au moins 20 personnes à la date du recensement. Ce tableau donne un total de 2 106 000 comme nombre de personnes employées. A ce chiffre il faut ajouter les personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant moins de 20 personnes, ainsi que le total des personnes employées dans les transports.

Pour ce qui concerne les transports, le total des personnes employées s'élève à 2 400 000, mais il n'est pas indiqué combien d'entre eux sont des ouvriers salariés. Si l'on admet, cependant, que ce sont tous des ouvriers salariés, et si l'on ajoute 2 000 000 pour les personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant moins de 20 personnes, on obtient au total 6 1/2 millions. En tenant compte encore des travailleurs agricoles ayant une occupation subsidiaire non agricole et dont le nombre s'élève, d'après le recensement, à 825 000, on arrive à un total de 7 331 000. Ce chiffre se rapporte à 1911. Nous l'avons pris pour base de notre estimation et fixé à 8 000 000 le chiffre pour 1921.

Il faut remarquer, en outre, que dans le tableau XV, partie A, du « Recensement des Indes en 1911 », volume I, partie II, on donne un total de 20 218 561 comme nombre de travailleurs effectifs dans l'industrie, les mines et les transports, y compris ceux partiellement occupés dans l'agriculture. Mais il est impossible de distinguer dans ce total les employeurs et les personnes travaillant pour leur propre compte ; il comprend, d'autre part, plusieurs millions de personnes occupées dans l'industrie à domicile, dans les professions héréditaires de villages et de manœuvres indépendants. Ce chiffre ne peut donc pas représenter d'une façon satisfaisante la population industrielle.

*Italie :* 5 470 000, en 1921.

Le chiffre officiel fourni par le Gouvernement italien à la Commission d'organisation était de 4 945 994 pour l'année 1911, soit « le nombre des personnes au-dessus de dix ans occupées » ; ce qui donne un pourcentage de 14,2 pour 100 de la population ; et, en appliquant ce pourcentage au chiffre de la population de l'année 1921, on arrive au nombre indiqué ci-dessus.

*Japon :* 5 000 000, en 1921.

C'est le chiffre fourni par la délégation japonaise auprès de la Société des Nations. Il ne comprend pas la Corée et Formose. Le chiffre correspondant pour 1914 était 1 900 000.

*Norvège :* 350 000, en 1920.

D'après le recensement de 1910, la population occupée dans l'industrie, les mines, les transports, les hôtels et la navigation, était de 329 887, soit environ 13,5 pour 100 de la population, ce qui donnerait pour 1920 un chiffre d'environ 350 000.

*Pays-Bas :* 815 739, en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement néerlandais en 1919 ; il comprend seulement les personnes qui travaillent pour un patron. En appliquant le même pourcentage à la population de 1914, on obtient un chiffre de 755 000.

*Pologne :* 2 100 000.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement polonais à la Commission d'organisation en juillet 1919. On ne possède pas de détails.

*Royaume-Uni :* 13 000 000, en 1921.

Les chiffres officiels fournis par le Gouvernement britannique pour 1911 étaient de 12 500 000 et comprennent les personnes au-dessus de dix ans travaillant pour un patron. En tenant compte de l'augmentation de la population, qui est passé de 45 à 47 millions, on peut estimer à 13 millions le chiffre correspondant à l'année 1921. Ce chiffre est confirmé par les données de la loi sur l'assurance contre le chômage, qui s'applique à environ 11 3/4 millions de travailleurs âgés de plus de seize ans dans l'industrie, les mines et les transports.

*Suède :* 600 000, en 1921.

Chiffre basé sur une étude parue dans « La législation ouvrière et la prévoyance sociale en Suède », publiée par le Gouvernement suédois. Les patrons, etc., ne sont pas compris. Le chiffre pour 1913 était évalué à 500 000 pour les annuaires statistiques.

*Suisse :* 1 000 000, en 1919.

Communication officielle du Gouvernement suisse à la Commission d'organisation en 1919, indiquant que le nombre des « personnes actives » dans l'industrie des mines et des transports n'est pas inférieur à 1 000 000 et que, en 1910, il s'élevait à 900 000. Le personnel des hôtels n'est pas compris.

*Tchécoslovaquie :* 2 500 000, en 1921.

Chiffre cité dans un article des « Informations sociales » du 24 février 1922 (communiqué officiel). On ne possède pas de détails.

**Longueur du réseau ferré.**

*Allemagne :* 58 041 km., en 1920.

Ce chiffre a été fourni par la Société des Nations. On ne possède pas de données en ce qui concerne la longueur des chemins de fer dans le territoire actuel de l'Allemagne. A la fin de 1913, les chiffres officiels étaient de 63 377 (« Statistisches Jahrbuch », pp. 134-138).

*Argentine :* 36 144 km., en 1921.

Ce chiffre est pris dans le « Statesman's Year Book » pour 1921. Le chiffre officiel fourni par le Gouvernement argentin à la Commission d'organisation en 1919 était de 35 064 pour l'année 1913.

*Belgique :* 9 586 km., en 1913.

Ce chiffre est celui qui a été fourni par le Gouvernement belge à la Commission d'organisation en 1919. Il n'existe apparemment pas de données plus récentes.

*Brésil :* 30 000 km., en 1919.

Ce chiffre est pris dans le « Statesman's Year Book » pour 1921, p. 772. Le chiffre d'avant-guerre était de 23 491 d'après le « Statesman's Year Book » pour 1918.

*Canada :* 64 000 km., en 1920.

Ce chiffre est pris dans le « Bulletin de la Société d'Etudes et d'Informations économiques » en date du 11 décembre 1920. La longueur du réseau ferré en 1914 était de 49 000 km. d'après l'Annuaire statistique de l'Empire britannique de 1916.

*Danemark :* 4 294 km., en 1919.

Chiffre pris dans l'Annuaire statistique du Danemark. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 3 706.

*Espagne :* 15 700 km., en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement espagnol à la Commission d'organisation en 1919, et s'appliquant apparemment à 1919. Le chiffre pour 1914 était de 14 463. (« Annuario Estadistico. »)

*France :* 59 763 km., en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919. Le chiffre correspondant pour 1914 était, d'après le même communiqué, de 57 280.

*Indes :* 59 117 km., en 1920.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement des Indes dans son mémorandum sur l'article 393 du Traité de Versailles. Le chiffre de 1914 était de 55 761.

*Italie :* 22 000 km., en 1921.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement italien. Le chiffre de 1913 était de 17 644.

*Japon :* 15 604 km., en 1921.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement japonais. Le chiffre d'avant-guerre (1914) était 11 300 km.

*Norvège :* 3 250 km., en 1919.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique de Norvège. Le chiffre correspondant pour 1913 était 3 085.

*Pologne :* 16 529 km., en 1910.

Chiffre officiel fourni par la Conférence du transit de la Société des Nations en 1921.

*Royaume-Uni :* 38 181 km., en 1920.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique de Grande-Bretagne, pour 1919. Le chiffre correspondant pour 1913 était 38 072.

*Suède :* 15 128 km., en 1919.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique suédois pour 1920. Le chiffre officiel communiqué par le Gouvernement suédois en 1919 était de 14 377 pour l'année 1913.

*Suisse :* 5 078 km., en 1919.

D'après l'Annuaire statistique pour 1920, la longueur totale des chemins de fer à voie normale et à voie étroite était de 5 078. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 4 917.

*Tchécoslovaquie :* 13 600 km., en 1920.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement tchécoslovaque.

**Force motrice.**

*Allemagne :* 8 264 000, en 1907.

Chiffre basé sur le recensement industriel de 1907. Pas de données plus récentes.

*Argentine :* 678 757, en 1914.

Chiffre du recensement industriel de 1914. Pas de données plus récentes.

*Belgique :* 1 305 000, en 1913.

Le communiqué officiel au Comité d'organisation en 1919 comportait le chiffre de 3 112 770, total de la force motrice utilisée en 1913, à l'exclusion de la force hydraulique, qui n'est pas visée par le recensement. Toutefois, ce chiffre comprenait les chemins de fer et les navires. Le chiffre exact serait de 1 305 000.

*Brésil.*

Il a été impossible de se procurer des chiffres.

*Canada :* 2 305 310.

Chiffre donné par l'Annuaire du Canada pour 1919 (« Développement de la force hydraulique »). Le chiffre correspondant pour 1913 était de 1 431 000.

*Danemark :* 229 843, en 1914.

Chiffre du recensement industriel de 1914. Pas de données plus récentes.

*Espagne :* 618 146, en 1919.

Chiffre pris dans l'Annuaire statistique d'Espagne de 1919 (« Force motrice en exploitation à la fin de 1919 »). Pas de données pour la période d'avant-guerre.

*France :* 6 600 000, en 1913.

C'était la réponse officielle du Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919 (« Force motrice à l'exclusion des locomotives et des navires, entre 1907 et 1913 »). On ne possède pas de données plus récentes.

*Indes :* 1 153 638, en 1919.

Chiffre fourni par le Gouvernement des Indes : « Evaluation probablement au-dessous de la réalité, étant donné qu'on n'a pas tenu compte de plusieurs branches importantes de l'industrie ». Le même chiffre s'applique à l'avant-guerre.

*Italie :* 2 550 000, en 1921.

Communiqué officiel du Gouvernement italien en mai 1922. Le chiffre pour 1911 était de 1 620 404.

*Japon :* 3 357 600, en 1919.

Chiffre pris dans le rapport statistique du Département de l'Agriculture de 1919. Le chiffre pour 1913-14 était de 1 900 000.

*Norvège :* 1 050 883, en 1918.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement norvégien. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 779 840.

*Pologne :* 610 000, en 1911.

Communiqué officiel du Gouvernement polonais à la Commission d'organisation en 1919. Ce chiffre comprend la Pologne du Congrès, Teschen, la Galicie, Posen et la Prusse orientale, mais pas Allenstein ni la Silésie d'Oppeln.

*Pays-Bas :* 795 130, en 1919.

Chiffre fourni par le Gouvernement néerlandais à la Commission d'organisation en 1919.

*Royaume-Uni :* 10 755 000, en 1907-8.

Chiffre du recensement de la production en 190[illegible]. On ne possède pas de données plus récentes.

*Suède :* 1 408 081, en 1916.

Communiqué officiel du Gouvernement suédois à la Commission d'organisation en 1919. Le communiqué indique également que la force motrice dans l'industrie a augmenté de 34 pour 100 de 1913 à 1917, ce qui donne un chiffre de 1 050 000 en 191[illegible].

*Suisse :* 713 000, en 1911.

Chiffre basé sur le recensement industriel de 191[illegible]. Le communiqué officiel à la Commission de 19[illegible] donne 1 257 975. Ce chiffre, cependant, a été contesté, et apparemment il comprend les transports.

*Tchécoslovaquie :* 800 000, en 1920.

Chiffre donné dans « l'Annuaire général de la France et de l'Etranger » 1921. Il concorde à peu près avec le chiffre donné par la Statistique générale de la France.

**TABLEAU I** *(A titre de renseignement provisoire.)*
**Population industrielle.**

| PAYS | Nombre absolu. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 12 000 000 | 2 | 91,6 |
| Argentine | 362 000 | 16 | 2,8 |
| Belgique | 1 360 000 | 9 | 10,4 |
| Brésil | 152 000 | 18 | 1,16 |
| Canada | 1 250 000 | 11 | 9,6 |
| Danemark | 410 000 | 15 | 3,1 |
| Espagne | 1 300 000 | 10 | 10,0 |
| France | 8 000 000 | 3 | 61,5 |
| Indes (1) | 8 000 000 | 4 | 61,5 |
| Italie | 5 470 000 | 5 | 42,0 |
| Japon | 5 000 000 | 6 | 38,4 |
| Norvège | 350 000 | 17 | 2,6 |
| Pays-Bas | 815 739 | 13 | 6,3 |
| Pologne | 2 100 000 | 8 | 16,1 |
| Royaume-Uni | 13 000 000 | 1 | 100 |
| Suède | 600 000 | 14 | 4,6 |
| Suisse | 1 000 000 | 12 | 7,6 |
| Tchécoslovaquie | 2 500 000 | 7 | 19,2 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU II** *(A titre de renseignement provisoire.)*
**Rapport de la population industrielle à la population totale en %.**

| PAYS | Population totale. | Pourcentage. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 60 000 000 | 20 0 | 4 | 72,4 |
| Argentine | 8 500 000 | 4,3 | 16 | 15,5 |
| Belgique | 7 400 000 | 18,2 | 6 | 65,9 |
| Brésil | 27 000 000 | 0,56 | 18 | 2,0 |
| Canada | 8 835 000 | 14,1 | 7 | 51,0 |
| Danemark | 3 300 000 | 12,4 | 10 | 44,9 |
| Espagne | 21 000 000 | 6,1 | 15 | 22,1 |
| France | 39 000 200 | 20,4 | 3 | 73,9 |
| Indes (1) | 319 000 000 | 1,5 | 17 | 5,4 |
| Italie | 38 800 000 | 14,1 | 8 | 51,0 |
| Japon | 56 600 000 | 8,8 | 13 | 31,8 |
| Norvège | 2 646 000 | 13,2 | 9 | 47,8 |
| Pays-Bas | 6 841 000 | 11,9 | 11 | 43,1 |
| Pologne (1) | 26 350 000 | 8,0 | 14 | 28,9 |
| Royaume-Uni | 47 000 000 | 27,6 | 1 | 100 |
| Suède | 5 904 000 | 10,2 | 12 | 36,9 |
| Suisse | 3 900 000 | 25,6 | 2 | 92,7 |
| Tchécoslovaquie | 13 600 000 | 18,3 | 5 | 66,3 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU III** *(A titre de renseignement provisoire.)*
**Longueur des voies ferrées.**

| PAYS | Longueur en km. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 58 041 | 4 | 90,6 |
| Argentine | 36 144 | 6 | 56,4 |
| Belgique | 9 586 | 14 | 14,9 |
| Brésil | 30 000 | 7 | 46,8 |
| Canada | 64 000 | 1 | 100 |
| Danemark | 4 294 | 16 | 6,7 |
| Espagne | 15 700 | 10 | 24,5 |
| France | 59 763 | 2 | 93,3 |
| Indes | 59 117 | 3 | 92,3 |
| Italie | 22 000 | 8 | 34,4 |
| Japon | 15 604 | 11 | 24,4 |
| Norvège | 3 250 | 18 | 5,0 |
| Pays-Bas | 3 451 | 17 | 5,3 |
| Pologne (1) | 16 529 | 9 | 25,8 |
| Royaume-Uni | 38 181 | 5 | 59,6 |
| Suède | 15 128 | 12 | 23,6 |
| Suisse | 5 078 | 15 | 7,9 |
| Tchécoslovaquie | 13 600 | 13 | 21,3 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU IV**
**Longueur des voies ferrées par kilomètre carré.**

| PAYS | Superficie en km². | Longueur des voies ferrées par km². | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 474 347 | 0,1223 | 3 | 37,5 |
| Argentine | 2 942 591 | 0,0123 | 15 | 3,7 |
| Belgique | 29 451 | 0,3254 | 1 | 100 |
| Brésil | 8 497 540 | 0,0035 | 18 | 1,07 |
| Canada | 9 659 400 | 0,0066 | 17 | 2,02 |
| Danemark | 42 919 | 0,1000 | 7 | 30,7 |
| Espagne | 505 500 | 0,0311 | 13 | 9,5 |
| France | 551 000 | 0,1084 | 5 | 33,3 |
| Indes | 4 686 908 | 0,0126 | 14 | 3,8 |
| Italie | 310 476 | 0,0708 | 9 | 21,7 |
| Japon | 382 415 | 0,0408 | 11 | 12,5 |
| Norvège | 323 658 | 0,0100 | 16 | 3,07 |
| Pays-Bas | 34 186 | 0,1009 | 6 | 31,0 |
| Pologne (1) | 387 509 | 0,0426 | 10 | 13,0 |
| Royaume-Uni | 315 000 | 0,1212 | 4 | 37,2 |
| Suède | 448 278 | 0,0337 | 12 | 10,3 |
| Suisse | 41 298 | 0,1229 | 2 | 37,7 |
| Tchécoslovaquie | 142 578 | 0,0955 | 8 | 29,3 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU V** *(A titre de renseignement provisoire.)*
**Forces motrices en HP.**

| PAYS | Nombre absolu. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 8 264 000 | 2 | 76,6 |
| Argentine | 678 757 | 14 | 6,2 |
| Belgique | 1 305 000 | 8 | 12,1 |
| Brésil | — | 18 | 0 |
| Canada | 2 305 310 | 6 | 21,3 |
| Danemark | 229 843 | 17 | 2,1 |
| Espagne | 618 146 | 15 | 5,7 |
| France | 6 600 000 | 3 | 61,2 |
| Indes | 1 153 658 | 9 | 10,7 |
| Italie | 2 550 000 | 5 | 23,7 |
| Japon | 3 357 600 | 4 | 31,1 |
| Norvège | 1 050 883 | 10 | 9,4 |
| Pays-Bas | 795 130 | 12 | 7,3 |
| Pologne (1) | 610 000 | 16 | 5,6 |
| Royaume-Uni | 10 775 000 | 1 | 100 |
| Suède | 1 408 081 | 7 | 13,0 |
| Suisse | 713 000 | 13 | 6,6 |
| Tchécoslovaquie | 800 000 | 11 | 7,4 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU VI — Forces motrices en HP par tête d'habitant.**

| PAYS | HP par tête d'habitant. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 0,1377 | 8 | 34,6 |
| Argentine | 0,0789 | 10 | 20,0 |
| Belgique | 0,1749 | 6 | 44,0 |
| Brésil | — | 18 | 0 |
| Canada | 0,2609 | 2 | 65,7 |
| Danemark | 0,0696 | 11 | 17,5 |
| Espagne | 0,0294 | 15 | 7,4 |
| France | 0,1683 | 7 | 42,3 |
| Indes | 0,0036 | 17 | 0,9 |
| Italie | 0,0657 | 12 | 16,5 |
| Japon | 0,0593 | 13 | 14,9 |
| Norvège | 0,3971 | 1 | 100 |
| Pays-Bas | 0,1162 | 9 | 29,2 |
| Pologne (1) | 0,0231 | 16 | 5,8 |
| Royaume-Uni | 0,2292 | 4 | 57,7 |
| Suède | 0,2384 | 3 | 60,0 |
| Suisse | 0,1828 | 5 | 46,0 |
| Tchécoslovaquie | 0,0588 | 14 | 14,8 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU VII** *(A titre de renseignement provisoire.)*
**Marine marchande.**

| PAYS | Tonnage brut. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 672 671 | 11 | 3,6 |
| Argentine | 150 000 | 16 | 0,8 |
| Belgique | 415 000 | 13 | 2,3 |
| Brésil | 498 000 | 12 | 2,7 |
| Canada | 976 000 | 9 | 5,3 |
| Danemark | 803 000 | 10 | 4,4 |
| Espagne | 997 030 | 8 | 5,4 |
| France | 3 245 194 | 2 | 17,7 |
| Indes | 186 000 | 15 | 1,0 |
| Italie | 2 516 000 | 4 | 13,7 |
| Japon | 2 996 000 | 3 | 16,3 |
| Norvège | 2 429 232 | 5 | 13,3 |
| Pays-Bas | 1 793 000 | 6 | 9,8 |
| Pologne (1) | — | 18 | 0 |
| Royaume-Uni | 18 330 424 | 1 | 100 |
| Suède | 1 073 000 | 7 | 5,9 |
| Suisse | 80 000 | 17 | 0,4 |
| Tchécoslovaquie | 208 000 | 14 | 1,1 |

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

**TABLEAU VIII A** (Résumé du tableau VIII.)
*(A titre de renseignement provisoire.)*

**Liste des États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux indices absolus (chemins de fer exceptés).**

a) — *Nombres-indices.*

| Nº | Pays. | Total. |
|---|---|---|
| 1. | Royaume-Uni | 854,5 |
| 2. | Allemagne | 578,7 |
| 3. | France | 523,6 |
| 4. | Canada | 291,12 |
| 5. | Italie | 282,4 |
| 6. | Belgique | 274,4 |
| 7. | Japon | 254,2 |
| 8. | Indes | 252,45 (1) |
| 9. | Suisse | 213,5 |
| 10. | Norvège | 207,07 |
| 11. | Tchécoslovaquie | 187,1 |
| 12. | Suède | 177,8 |
| 13. | Pays-Bas | 155,4 |
| 14. | Danemark | 119,0 |
| 15. | Pologne | 116,9 (2) |
| 16. | Argentine | 115,2 |
| 17. | Espagne | 106,7 |
| 18. | Brésil | 57,7 |

**TABLEAU IX** *(A titre de renseignement provisoire.)*

**Liste des États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux nombres absolus (chemins de fer exceptés).**

b) — *Rangs.*

| Nº | Pays. | Total. |
|---|---|---|
| 1. | Royaume-Uni | 20 |
| 2. | France | 33 |
| 3. | Allemagne | 49 |
| 4. | Italie | 65 |
| 5. | Japon | 74 |
| 6. | Canada | 79 |
| 7. | Belgique | 87 |
| 8. | Suède | 95 |
| 9. | Tchécoslovaquie | 104 |
| 10. | Pays-Bas | 105 |
| 11. | Indes | 107 (1) |
| 12. | Suisse | 108 |
| 13. | Norvège | 108 |
| 14. | Espagne | 119 |
| 15. | Danemark | 128 |
| 16. | Pologne | 133 (2) |
| 17. | Argentine | 139 |
| 18. | Brésil | 157 |

(1) Le total pour les Indes est provisoire et basé sur une population industrielle estimée à 8 millions.
(2) Chiffre calculé sans la Haute-Silésie.

**TABLEAU VIII** *(A titre de renseignement provisoire.)*

**Les États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux indices absolus (chemins de fer exceptés).**

| RANG | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CARACTÉRISTIQUES | Royaume-Uni. | Allemagne | France. | Canada. | Italie. | Belgique. | Japon. | Indes (1). | Suisse. | Norvège. | Tchécoslovaquie. | Suède. | Pays-Bas. | Danemark. | Pologne (1). | Argentine. | Espagne. | Brésil. |
| A. Population industrielle | 100 | 91,6 | 61,5 | 9,6 | 42,0 | 10,4 | 38,4 | 61,5 | 7,6 | 2,6 | 19,2 | 4,6 | 6,3 | 3,1 | 16,1 | 2,8 | 10,0 | 1,2 |
| B. Longueur des voies ferrées | 59,6 | 90,6 | 93,3 | 100 | 34,4 | 14,9 | 24,4 | 92,3 | 7,9 | 5,0 | 21,3 | 23,6 | 5,3 | 6,7 | 25,8 | 56,4 | 24,5 | 46,8 |
| C. Force motrice | 100 | 76,6 | 61,2 | 21,3 | 23,7 | 12,1 | 31,1 | 10,7 | 7,6 | 9,7 | 7,4 | 13,0 | 7,3 | 2,1 | 5,6 | 6,2 | 5,7 | — |
| D. Marine marchande | 100 | 3,6 | 17,7 | 5,3 | 13,7 | 2,3 | 16,3 | 1,0 | 0,4 | 13,3 | 1,1 | 5,9 | 9,8 | 4,4 | — | 0,8 | 5,4 | 2,7 |
| *Total absolu :* | 359,6 | 262,4 | 233,7 | 136,2 | 113,8 | 39,7 | 110,2 | 165,5 | 22,5 | 30,6 | 49,0 | 47,1 | 28,7 | 16,3 | 47,5 | 66,2 | 45,6 | 50,7 |
| E. Rapport entre la population industrielle et la population totale | 100 | 72,4 | 73,9 | 51,0 | 51,0 | 65,9 | 31,8 | 9,05 | 92,7 | 47,8 | 66,3 | 36,9 | 43,1 | 44,9 | 28,9 | 15,5 | 22,1 | 2 |
| F. Long. voies ferrées par km² | 37,2 | 37,5 | 33,3 | 2,02 | 21,7 | 100 | 12,5 | 3,8 | 37,7 | 3,07 | 29,3 | 10,3 | 31,0 | 30,7 | 13,0 | 3,7 | 9,5 | 1,7 |
| G. Force motrice par tête habitant | 57,7 | 34,6 | 42,3 | 65,7 | 16,5 | 44,0 | 14,9 | 0,9 | 46,0 | 100 | 14,8 | 60,0 | 29,2 | 17,5 | 5,8 | 20,0 | 7,4 | — |
| *Total relatif :* | 194,9 | 144,5 | 149,5 | 118,72 | 89,2 | 209,9 | 59,2 | 13,75 | 176,4 | 150,87 | 110,4 | 107,2 | 103,3 | 93,1 | 47,7 | 39,2 | 39,0 | 3,7 |
| 2 (A+C+D) + (B+E+F+G). | 854,5 | 578,7 | 523,6 | 291,12 | 282,4 | 274,4 | 254,2 | 252,45 | 213,5 | 207,07 | 187,1 | 177,8 | 155,4 | 119,0 | 116,9 | 115,2 | 106,7 | 57,7 |

## ADDENDUM

### Statistiques des années d'avant-guerre se rapportant aux États de la plus grande importance industrielle.

Les tableaux qui suivent (A à G) donnent les chiffres d'avant la guerre pour les sept critériums de Londres, dans 16 des 18 pays pour lesquels les chiffres d'après la guerre ont déjà été établis ; c'est-à-dire sans la Pologne et la Tchécoslovaquie. Les tableaux sont donnés comme comparaison avec les tableaux précédents I à VII. Les positions relatives des différents pays sur la base de ces chiffres n'ont pas été fixées.

**TABLEAU A** (*Avant-guerre.*)
Population industrielle.

| PAYS | Nombre absolu en milliers. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 12 000 | 2 | 96,0 |
| Argentine | 350 | 14 | 2,8 |
| Belgique | 1 357 | 7 | 10,9 |
| Brésil | 152 | 16 | 1,2 |
| Canada | 1 018 | 9 | 8,1 |
| Danemark | 350 | 13 | 2,8 |
| Espagne | 1 300 | 8 | 10,4 |
| France | 7 500 | 3 | 60,0 |
| Indes | 7 325 | 4 | 58,6 |
| Italie | 4 946 | 5 | 39,6 |
| Japon | 1 900 | 6 | 15,2 |
| Norvège | 330 | 15 | 2,6 |
| Pays-Bas | 755 | 11 | 6,0 |
| Royaume-Uni | 12 500 | 1 | 100 |
| Suède | 500 | 12 | 4,0 |
| Suisse | 900 | 10 | 7,2 |

**TABLEAU B** (*Avant-guerre.*)
Rapport de la population industrielle à la population totale en %.

| PAYS | Population totale en milliers. | Rapport de la popul. indust. à la popul. totale en %. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 64 925 | 18,5 | 4 | 67,5 |
| Argentine | 7 905 | 4,4 | 13 | 16,0 |
| Belgique | 7 424 | 18,2 | 5 | 66,4 |
| Brésil | 24 618 | 0,6 | 16 | 2,1 |
| Canada | 7 207 | 14,1 | 7 | 51,4 |
| Danemark | 2 800 | 12,5 | 9 | 45,6 |
| Espagne | 20 394 | 6,3 | 12 | 22,9 |
| France | 39 601 | 18,9 | 3 | 68,9 |
| Indes | 315 156 | 2,3 | 15 | 8,4 |
| Italie | 34 671 | 14,3 | 6 | 52,1 |
| Japon | 54 142 | 3,5 | 14 | 12,7 |
| Norvège | 2 358 | 13,9 | 8 | 50,7 |
| Pays-Bas | 6 340 | 11,9 | 10 | 43,4 |
| Royaume-Uni | 45 500 | 27,4 | 1 | 100 |
| Suède | 5 639 | 8,8 | 11 | 32,1 |
| Suisse | 3 753 | 24,0 | 2 | 87,5 |

**TABLEAU C** (*Avant-guerre.*)
Longueur des voies ferrées en kilomètres.

| PAYS | Longueur. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 63 377 | 1 | 100 |
| Argentine | 35 064 | 6 | 55,3 |
| Belgique | 9 587 | 12 | 15,1 |
| Brésil | 23 491 | 7 | 37,0 |
| Canada | 49 000 | 4 | 77,3 |
| Danemark | 3 706 | 14 | 5,8 |
| Espagne | 14 463 | 9 | 22,8 |
| France | 57 280 | 2 | 90,3 |
| Indes | 55 761 | 3 | 87,9 |
| Italie | 17 644 | 8 | 27,8 |
| Japon | 11 300 | 11 | 17,8 |
| Norvège | 3 085 | 16 | 4,8 |
| Pays-Bas | 3 339 | 15 | 5,2 |
| Royaume-Uni | 38 072 | 5 | 60,0 |
| Suède | 14 377 | 10 | 22,6 |
| Suisse | 4 917 | 13 | 7,7 |

**TABLEAU D** (*Avant-guerre.*)
Longueur des voies ferrées par kilomètre carré.

| PAYS | Superficie du pays en km² en milliers. | Longueur des voies ferrées par km² | Rang. | Nombre-indice |
|---|---|---|---|---|
| Allemagne | 540,8 | 0,1171 | 4 | 36,0 |
| Argentine | 2 950 | 0,0119 | 12 | 3 7 |
| Belgique | 29,5 | 0,3249 | 1 | 100 |
| Brésil | 8 486 | 0,0028 | 16 | 0,9 |
| Canada | 9 659 | 0,0051 | 15 | 16,0 |
| Danemark | 40 | 0,0926 | 7 | 28,5 |
| Espagne | 505 | 0,0286 | 11 | 8,8 |
| France | 536 | 0,1069 | 5 | 32,9 |
| Indes | 4 687 | 0,0119 | 13 | 3,7 |
| Italie | 286 | 0,0617 | 8 | 18,9 |
| Japon | 382 | 0,0296 | 10 | 9,1 |
| Norvège | 323 | 0,0098 | 14 | 2,9 |
| Pays-Bas | 34 | 0,0982 | 6 | 30,2 |
| Royaume-Uni | 315 | 0,1209 | 2 | 37,2 |
| Suède | 439 | 0,0327 | 9 | 10,0 |
| Suisse | 41 | 0,1199 | 3 | 36,9 |

**TABLEAU E** (*Avant-guerre.*)
Forces motrices en HP.

| PAYS | Nombre absolu en milliers. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 8 264 | 2 | 76,6 |
| Argentine | 679 | 13 | 63 |
| Belgique | 1 305 | 7 | 12,1 |
| Brésil | — | 16 | — |
| Canada | 1 431 | 6 | 13,3 |
| Danemark | 230 | 15 | 2,1 |
| Espagne | 618 | 14 | 5,7 |
| France | 6 600 | 3 | 61,2 |
| Indes | 1 153 | 8 | 10,7 |
| Italie | 1 620 | 5 | 15,0 |
| Japon | 1 906 | 4 | 17,6 |
| Norvège | 780 | 11 | 7.2 |
| Pays-Bas | 795 | 10 | 7,3 |
| Royaume-Uni | 10 775 | 1 | 100 |
| Suède | 1 050 | 9 | 9.7 |
| Suisse | 712 | 12 | 6,6 |

**TABLEAU F** (*Avant-guerre.*)
Forces motrices en HP par tête d'habitant.

| PAYS | HP par tête d'habitant. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 0,127 | 8 | 38,3 |
| Argentine | 0,086 | 10 | 25,9 |
| Belgique | 0,176 | 6 | 53,1 |
| Brésil | — | 16 | — |
| Canada | 0,201 | 3 | 60,4 |
| Danemark | 0,082 | 11 | 24.7 |
| Espagne | 0,030 | 14 | 9,1 |
| France | 0,167 | 7 | 50,4 |
| Indes | 0,004 | 15 | 1,2 |
| Italie | 0,047 | 12 | 14,1 |
| Japon | 0,035 | 13 | 10,6 |
| Norvège | 0,331 | 1 | 100 |
| Pays-Bas | 0,125 | 9 | 37,7 |
| Royaume-Uni | 0,237 | 2 | 71,6 |
| Suède | 0,186 | 5 | 56,1 |
| Suisse | 0,190 | 4 | 57,4 |

TABLEAU G (*Avant-guerre.*)
Marine marchande.

| PAYS | Tonnage brut (en milliers. | Rang. | Nombre-indice. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 5 135 | 2 | 27,1 |
| Argentine | 189 | 14 | 1,0 |
| Belgique | 341 | 12 | 1,8 |
| Brésil | 308 | 13 | 1,6 |
| Canada | 897 | 9 | 4,7 |
| Danemark | 770 | 11 | 4,0 |
| Espagne | 884 | 10 | 4,6 |
| France | 1 922 | 4 | 10,1 |
| Indes | 119 | 15 | 0,6 |
| Italie | 1 430 | 7 | 7,5 |
| Japon | 1 708 | 5 | 9,0 |
| Norvège | 1 957 | 3 | 10,3 |
| Pays-Bas | 1 472 | 6 | 7,7 |
| Royaume-Uni | 18 892 | 1 | 100 |
| Suède | 1 015 | 8 | 5,3 |
| Suisse | 80 | 16 | 0,4 |

## CONCLUSION

***Le 30. 9. 22, au cours de la 16e séance publique de sa XXIe session, le Conseil de la Société des Nations a pris la résolution suivante :***

LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,

Considérant que les demandes qui lui ont été présentées par l'Inde et la Pologne, ainsi que les objections soulevées par divers autres pays, relativement à la liste des huit membres de l'Organisation internationale du Travail présentant l'importance industrielle la plus considérable — liste préparée par le Comité d'organisation de la première Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail et utilisée pour la constitution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail en 1919 — ont soulevé une question d'ordre général, celle de savoir quels sont les huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 393 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix, cette question doit être tranchée par le Conseil ;

Décide que les huit Membres de l'Organisation internationale du Travail présentant l'importance industrielle la plus considérable sont actuellement, par ordre alphabétique : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie et le Japon (1).

Conformément à la résolution adoptée à Saint-Sébastien par le Conseil le 5 août 1920, la présente décision est rendue en vue de la reconstitution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, laquelle doit être opérée par la quatrième Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. La décision ne peut être considérée comme visant à modifier le Conseil d'administration tel qu'il a été formé par la première Conférence (2).

---

(1) Dans un rapport soumis au Conseil, le 13. 9. 22, le vicomte Ishii, représentant le Japon, a fait l'observation suivante : « Les Etats-Unis auraient également un siège parmi les nations d'importance industrielle la plus considérable s'ils étaient membres de l'Organisation [internationale du Travail]. » Cf. *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922, p. 1342. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922, « Procès-verbal de la XXIe session du Conseil, tenue à Genève du jeudi 31 août au mercredi 4 oct. 1922 », p. 1206. (Note de la *D. C.*)

## BIBLIOGRAPHIE

*Des mœurs divines.* Opusc. LXII de ST THOMAS D'AQUIN. Traduction nouvelle par J. MARITAIN. — 44 pages. Librairie de l'Art Catholique.

*Sept Méditations de Sainte Thérèse sur le Pater.* Traduction par l'abbé BERNARD. — In-12, VII-132 pages, 2 francs ; franco, 2 fr. 30. Téqui.

*Dans le Christ Jésus,* par le R. P. RAOUL PLUS. — Vol. 18 × 12 cm., XVIII-322 pages. 4 fr. 50. Apostolat de la Prière.

*Les Ascensions mystiques, poèmes et méditations,* par NORBERT MERSANNE. Lettre-préface de JOHANNÈS JOERGENSEN. — In-12, 205 pages. 5 fr. 50. Téqui.

*Chronique du Royaume de Dieu,* par RENÉE ZELLER. — 156 pages. 6 francs. Revue des Jeunes.

*Les Voies de Dieu. Histoire d'une conversion,* par H. MINK-JULLIEN. Préface du R. P. MAINAGE, O. P. — In-8°, XXIII-146 pages. 3 francs. Téqui.

*Lettre à un indifférent,* par ADOLPHE RETTÉ. — In-8°, 260 pages. Bloud.

*A la conquête des âmes. Apostolat des enfants et des jeunes gens,* par P. NICOLAY. — In-12. 7 francs; franco, 7 fr. 50. Téqui.

*Plans de Sermons pour toutes les fêtes de l'année.* Tome II : *De la Saint Pierre à l'Avent,* par J. MILLOT, vicaire général de Versailles. — 372 pages, 7 fr. 50. Téqui.

*Le Culte de Saint Michel et le Moyen Age latin,* par OLGA ROJDESTVENSKY. — Vol. 22 cm. 5 × 14 cm., XX-72 pages 6 francs. Picard.

*De Locis et Temporibus sacris. Codicis Iuris canonici L. III, pars altera. Tractatus theorico-practicus.* — Vol. 23 × 15 cm., XIX-340 pages, 14 lires. Marietti Turin.

*De Synodo Dioecesana. Codicis Iuris canonici libri II partis I, sect. II, tituli VIII, caput III. Commentarium breve,* par MARIUS PISTOCCHI. — Vol. 18 × 14 cm. 53 pages. Marietti, Turin.

*Le Nouveau Droit canonique des Religieuses. Les nouvelle Normae,* par le chan. THÉVENOT. — In-18, 196 pages 3 fr. 80 ; étranger, 4 francs. Téqui.

*Philosophia scholastica ad mentem Sancti Thomae.* Tom. I *Logica-Ontologia. Cosmologia.* Tom. II : *Psychologia Theodicea. Ethica,* par le R. P. SEB. UCELLO, S. S. S. — 411-459 pages. Tom. I, 14 francs ; Tom. I et II, 25 franc (franco, 28 francs). Marietti, Turin.

*Le Mysticisme et la Logique,* par BERTRAND RUSSELL, sui d'autres essais traduits de l'anglais par JEAN DE MENASC — In-16, 4 fr. 50. Payot.

*L'âme et l'instinct. L'homme et l'animal, d'après les de nières découvertes de la science,* par FERNAND NICOLAY. In-16, 344 pages. 8 francs. Perrin.

*Le Théorie Einsteinienne de la Gravitation,* par GUSTA MIE. — 118 pages, 4 fr. 50. Hermann.

*L'Evolution des idées médicales sur la responsabilité d délinquants,* par HENRI VERGER. — Vol. 19 × 12 cm 252 pages, 7 francs. Flammarion.

*Histoire de l'Ancien Testament,* par Mgr J.-B. PELT. 2 vol. 18 × 11 cm., LXXV-369 et IX-389 pages. 16 fran (les 2 vol.). Gabalda.

## Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique

*Pour compléter des collections et rendre par là serv aux abonnés récents, l'administration de la Docum*tation Catholique *est disposée à racheter, au prix unifor de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-aprè*

**9, 15, 74, 79, 120, 134, 135, 136, 137, 138, 159, 1**

*Prière envoyer les livraisons à cette seule adresse* Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-VI *et mentionner en tête de la suscription le nom l'adresse complète de l'expéditeur.*

*N. B.* — Nous ne rachetons ni les collections compl ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.